

Commissaire enquêteur
Tony LUCANTONIO



Sommaire

A -RAPPORT.....	4
I) Généralités.....	4
1. 1- Historique du projet (extrait du rapport de présentation) :.....	4
2. 2- Situation géographique :	4
3. 3- Objet de l'enquête :	4
4. 4- Cadre juridique :.....	5
5. 5- Nature et caractéristiques du projet :.....	5
5-1) Nature du projet :.....	5
5-2) Caractéristiques techniques du projet :(Source CNA).....	6
5-3) Estimation sommaire de l'investissement :	7
5-4) Maître d'ouvrage du projet :	8
5-5) Composition du dossier :	8
II) Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
6. 1- Désignation du commissaire enquêteur :	9
7. 2- Modalités de l'enquête :	9
2-1) Rôle du commissaire enquêteur :.....	9
2-2) Contacts préalables :	9
2-3) Visite des lieux :	10
8. 3- Concertation préalable :	10
9. 4- Information effective du public :.....	10
4-1) Affichage	10
4-2) Insertion dans la presse :.....	11
4-3) Radio locale :	11
10. 5- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et des registres.....	11
11. 6- Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :.....	11
12. 7- Relation comptable des observations :.....	11
III) Concertations préalables à la procédure de l'enquête publique unique	12
13. 1- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	12
1-1 Conclusions de l'AE	12
1-2)- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	12



14. 2- Observations des personnes publiques associées.....	13
IV) Procès-verbal du suivi des notifications relatives aux enquêtes parcellaires	13
15. 1-Préambule.....	13
16. 2- Suivi des notifications valant procès-verbal	14
V) Observations du public	15
17. 1- Préambule.....	15
18. 2- Analyse de observations.....	15
VI) Synthèse des analyses.....	63
19. 1- Préambule.....	63
20. 2- Synthèse	64
2-1)-Sur les avis favorables :.....	64
2-2)-Sur les avis défavorables :.....	64
2-3)-Sur les avis réservés :	64
2-4)-Sur la mise en compatibilité du PLU de Germ :	64
2-5)-Enquête parcellaire :	65
2-6)-Servitude de passage :	65
2-7)-Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) :.....	65
VII Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....	66
21. 1- Incidents relevés au cours de l'enquête :.....	66
22. 2- Climat de l'enquête :	66
23. 3- Sur la participation du public :	66
VIII) Liste alphabétique des personnes ayant déposé une observation.....	67
B-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	70
I- Nature du projet :	70
II-Rappel de la procédure :.....	70
III-Fondement de la réflexion :	71
Après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier ;	71
IV- Motivation et avis.....	72
24. 4-1 Sur la Déclaration d'utilité publique (DUP) :	72
25. 4-2 Sur la mise en compatibilité du PLU de Germ	76
26. 4-3 Sur les enquêtes parcellaires :	78
27. 4-4 Sur l'institution d'une servitude :.....	80
28. 4-5 Sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux:	82



C-ANNEXES 84

Tableau des annexes au rapport d'enquête publique unique : 84



A -RAPPORT

I) Généralités

1- Historique du projet (extrait du rapport de présentation) :

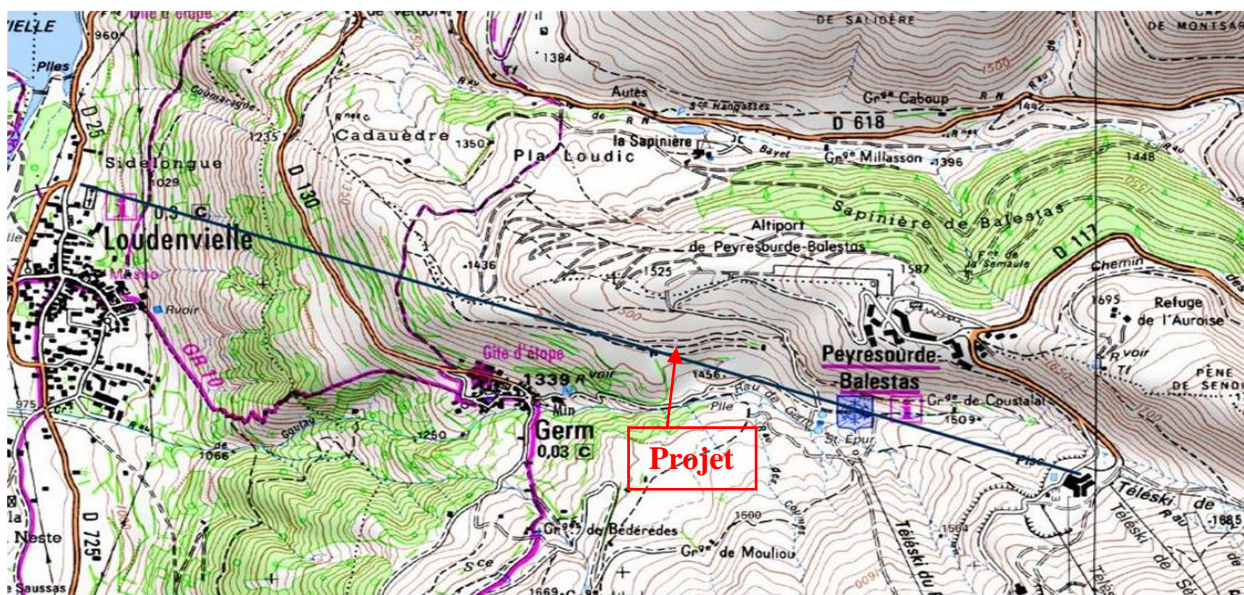
« La Vallée du Louron a fait l'objet de plusieurs études qui ont progressivement mis en lumière le besoin de la liaison téléportée entre le fond de la vallée du Louron et la station de ski en altitude.

Plus spécifiquement, une étude de faisabilité entre Février 2009 et Juin 2011 a permis de porter une analyse multicritères approfondie sur le sujet.

Le Bureau d'Etudes Contours a ensuite entamé une réflexion au stade d'Avant-projet autour du développement touristique de la Vallée du Louron et des attentes des clients.

Le tracé de principe de la liaison interurbaine en tant qu'Unité Touristique Nouvelle a été retenu par les deux communes de LOUDENVIELLE et GERM-LOURON dans le cadre de leur délibération du 11 Janvier 2015 pour la commune de GERM-LOURON et du 25 Novembre 2014 pour la commune de LOUDENVIELLE. Il a été conforté par des réflexions successives ayant permis de faire émerger une solution optimale depuis les premières esquisses jusqu'à la définition d'un projet définitif ».

2- Situation géographique :



Le projet liaison par télécabine « Haute Vallée du Louron – Peyragudes » se situe sur le territoire des communes de Loudenvielle et de Germ-Louron dans le département des Hautes-Pyrénées, en limite du département de la Haute-Garonne (voir document ci-dessus source CNA)

3- Objet de l'enquête :

Cette enquête publique unique est prescrite au titre des procédures suivantes :

- Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est supérieure à 4 m²,



- Détermination des terrains dont l'acquisition est prévue sur la commune de Loudenvielle,
- Mise en compatibilité du PLU de la commune de Germ-Louron avec le projet,
- Institution de servitudes, au titre de l'article L.340-20 du code du tourisme, pour le passage de la ligne, le survol des terrains inhérents au projet et l'implantation des pylônes, dont l'emprise est inférieure à 4 m², sur le territoire des deux communes.
- Autorisation d'exécution des travaux de réalisation de la télécabine et des gares de départ aval à l'entrée nord de la commune de Loudenvielle (G1) et d'arrivée positionnée entre les résidences Privilège et Sérias (G2).

4- Cadre juridique :

- Arrêté n° 65-2016-25-11-01 de Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.

- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

La procédure **Déclaration d'Utilité Publique** valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'effectue en application du Code de l'expropriation (Art. L1 et L121-1 à 121-5), du Code de l'Environnement (art.123-1 et 123-2, L123-3 à L123-19, L126-1, R123-1, R123-2 à 123-27) et du Code de l'Urbanisme (art. L153-54 à 153-59, R104-12, R153-13, R153-14).

- Enquête parcellaire liée à l'institution des servitudes relève du Code de l'expropriation (Art. L131-1, R131-1 à 131-10).

- Servitude Loi Montagne :

La procédure d'institution de cette servitude relève :

- du Code du Tourisme (Art. L342-14, L342-18 à 342-26),
- du Code de l'Urbanisme (Art. R153-18).

L'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), nécessaire pour un tel projet, a été accordée le 11 septembre 2015.

Ce projet est également soumis à une autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre des articles L.472-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et à une autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du Code forestier.

5- Nature et caractéristiques du projet :

5-1) Nature du projet :

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique porte sur la construction d'une télécabine entre le village de Loudenvielle, dans la vallée, et le domaine skiable de Peyragudes.

Ce projet doit permettre d'articuler deux pôles structurants et complémentaires du territoire du Louron :

- la vallée du Louron,
- la station de Peyragudes, située en altitude, correspondant à un pôle d'activité et d'hébergement, tout en cherchant à dynamiser les activités de loisirs de proximité en aval et en amont.

Ce projet intègre également le pôle de la station de Val Louron en rapprochant ses activités de celles de Peyragudes du fait d'un accès plus rapide, plus confortable et plus aisé.



Les divers aménagements prévus sont :

- une gare de départ (G1), située à proximité de l'urbanisation du village de Loudenvielle, entrée nord,
- une remontée mécanique d'une longueur de 3015 m (dénivelé de 645 m) soutenue par 22 pylônes d'une hauteur comprise entre 6,20 m et 22,29 m qui sera équipée à terme de 64 cabines de 10 places pour un débit maximum de 2000 personnes/heure. Cette liaison parcourra le versant en rive droite de la vallée, et longera partiellement la route d'accès à Peyragudes,
- une gare d'arrivée motrice (G2), au niveau de l'une des deux zones urbanisées de la station de Peyragudes, celle du pôle de Peyresourde-Privilège,
- la surélévation ponctuelle de la ligne électrique HT "Bordères – Tramezaygues", pour permettre son croisement avec la ligne de la télécabine, par ajout d'un pylône (n° 23 bis) par RTE,
- l'enfouissement, au droit du croisement avec la télécabine, de la ligne HTA à la cote 1454 m entre les pylônes P16 et P17 par ERDF.

Ce transport par câble est un mode de transport doux qui contribuera à réduire les circulations diffuses et polluantes en immobilisant dans la vallée une partie des véhicules des clients.

Le projet est associé à la mise en place d'un circuit de navettes pour transporter les usagers vers les centres d'hébergement.

Il est prévu que cette liaison par télécabines soit exploitée en hiver et en été mais pourra être également exploitée de nuit (des dispositifs d'éclairage d'ambiance des cabines et des pylônes sont prévus).

5-2) Caractéristiques techniques du projet :(Source CNA)

	Installation projetée	
Type d'installation	Télécabine équipé de véhicules 10 places fermés à attaches découplables	
Longueur horizontale m	3015.73	
Dénivelée m	644.90	
Débit 1 ^{ère} phase en p/h	1000	
Débit à terme en p/h	2000	
Vitesse m/s	Variable de 0 à 6 m/s	
Espacement entre véhicules débit 1 ^{ère} phase m	216	
Espacement entre véhicules débit à terme m	108	
Nombre de véhicules 1 ^{ère} phase	32	
Nombre de véhicules à terme	64	
Type de véhicules	10 places assises	
Tension en gare aval daN	42 000	
φ câble mm	48	
Nombre de pylônes	22	
Position station motrice	Amont	
Position station tension	Aval	
Cas d'exploitation	Montée	Descente
	100 %	0 %
	100 %	100 %
	0 %	100 %
Période d'exploitation	0 %	0 %
	Hiver + Eté	



5-3) Estimation sommaire de l'investissement :

Le montant de l'investissement directement lié à la construction s'élève à 10 M€ H.T (voir pages 151 et 152 du document de présentation, pièce 4).

Certaines opérations seront phasées dans le temps et d'autres, non comprises dans ce montant, seront mutualisées avec d'autres offres touristiques et événements comme indiqué ci-dessous dans l'extrait du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (pièce 4-1, page 152) :

DETAIL DES INVESTISSEMENTS	€ HT
ZONE AVAL	
- Rampes et quais	200 000
- Local de commandes	35 000
- Locaux de services	105 000
- Alimentation en énergie électrique	15 000
SOUS TOTAL	355 000
LIGNE	
- Coût ligne RTE (terrassment + défrichage) hors pylône RTE	20000
- Capteurs incendie	5000
- Enfouissement ligne HTA	22000
SOUS TOTAL	47000
ZONE AMONT	
- Quais	80 000
- Locaux techniques	110 000
- Batiment voie de garage	1200000
- Alimentation énergie électrique	150000
SOUS-TOTAL	1 540 000
REMONTEE MECANIQUE - TELECABINE 2000 p/h	
- Etudes	200000
- Matériel y compris transport	660000
- Génie Civil	540 000
- Montage	510 000
SOUS-TOTAL	7850000
TOTAL GENERAL	9 792 000
Plus-value pour habillage architecturé des gares (amont, aval) intégrant dispositif de respect des normes acoustiques	100 000
Acquisition foncières selon estimation	2500
Mesures compensatoires	375 000

« A ce coût d'investissement direct, s'ajoutent les aménagements de places de stationnement comprenant à la fois du confortement et de la création.

Précisons que le bénéfice de ces opérations sera mutualisé avec les autres offres touristiques et événements (exemple : arrivée étape du Tour de France).

Ces réalisations seront également phasées dans le temps.

Aussi, les dépenses communes à ces opérations d'aménagements listées ci-après seront prises en charge financièrement par d'autres maîtres d'ouvrages (Commune de LOUDENVIELLE, SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON, etc...).

ZONE AVAL	Nb places	Surface	Coût € HT
Terrassements généraux et drainage			20 000
Zone de dépose bus et circulation piétonne			130 000
Confortement places de parking	350	8 500 m ²	700 000
Création places de parking.			
TOTAL			850 000

Rappelons également que dans un premier temps la télécabine ne disposera que d'une partie de son débit nominal ».



5-4) Maître d'ouvrage du projet :

Le demandeur est la Communauté de Communes de la Vallée du Louron (CCVL), maître d'ouvrage de l'opération. Les collectivités membres de la CCVL, à la date de l'ouverture de l'enquête publique, sont Adervielle-Pouchergues, Armenteule (a fusionné en 2016 avec Loudenvielle), Avajan, Bareilles, Bordères-Louron, Cazaux-Débat, Cazaux-Fréchet-Anéran Camors, Estarvielle, Genos, Germ, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Ris et Vielle-Louron.

A compter du 1^{er} janvier 2017, a été autorisée par arrêté N° 65-2016-12-15-007 de Madame la Préfète la création d'un syndicat intercommunal dénommé : « Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron-SIVAL » entre les communes d'Adervielle-Pouchergues, Avajan, Bareilles, Bordères-Louron, Cazaux-Debat, Cazaux-Fréchet, Aneran-Camors, Estarvielle, Génos, Germ-Louron, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Ris et Vielle-Louron.

Le SIVAL dont le siège social est situé à la Maison de la Vallée-65590 BORDERES-LOURON se substitue à la CCVL en qualité de maître d'ouvrage à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le dossier ayant été présenté à l'enquête publique par la CCVL, maître d'ouvrage, cet acronyme sera conservé dans le présent rapport.

5-5) Composition du dossier :

- Pièce n°1: Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire de la Vallée du Louron du 25 octobre 2016, sur l'approbation du dossier complet, et la sollicitation de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées pour la prescription d'une enquête publique unique ;

DCM de la commune de Germ du 9 septembre 2016 sur l'examen du dossier de DAET et la sollicitation pour la prescription d'une enquête conjointe avec les autres procédures en cours ;

DCM de la commune de Loudenvielle du 9 septembre 2016 sur l'examen du dossier de DAET et sollicitation pour la prescription d'une enquête conjointe avec les autres procédures encours ;

- Pièce n°2 : Note de présentation générale de l'enquête publique
- Pièce n°3 : Dossier de demande d'autorisation de travaux pour la construction de la télécabine du Louron

pièce a - Mémoire descriptif-Organisation maîtrise d'œuvre,

pièce b - Préservation et réhabilitation du milieu naturel,

pièce c - Echancier travaux,

pièce d - Plan de situation,

pièce e - Profil en long,

pièce f - Note de calcul,

pièce g - Dérogation (*sans objet*),

pièce h - Note principe d'évacuation,

pièce i - Note risques naturels,

pièce j – Etude d'impact (*cf. pièce 6*),

pièce k – Autorisation passage-Plan parcellaire,

pièce l – Demande d'autorisation de défrichement,

pièce m - Plan masse-représentation de l'aspect extérieur,

avis conforme au titre de la sécurité pour l'autorisation d'exécuter les travaux du 24 octobre 2015,

- Pièce n°4 : Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

pièce 1° - Le projet ;

pièce 2° - Mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme ;



- pièce 3° - Délibération et sollicitations ;
- pièce 4° - Dossier d'enquête parcellaire
- Mise en compatibilité du PLU : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 27/07/2016.
 - Pièce n°5 : Dossier de servitude Loi montagne
- pièce 1° - Notice explicative ;
- pièce 2° - Dossier d'enquête parcellaire
 - Pièce n°6 : Etude d'impact
 - Pièce n°7 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale du 25/08/2016
- pièce 1° - Mémoire en réponse
- annexe 1° - Rapport RTM initial
- annexe 2° - Etude acoustique
- annexe 3° - Etude géotechnique
- annexe 4° - Etude hydrogéologique
- avis de l'autorité environnementale en date du 25/08/2016.

Pièce ajoutée à la demande du commissaire enquêteur : Arrêté de Madame la Préfète N° 65-2016-25-11-01, prescrivant l'enquête publique unique.

II) Organisation et déroulement de l'enquête

1- Désignation du commissaire enquêteur :

Par lettre adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau, enregistrée le 26/10/2016, Madame la Préfète demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« *La réalisation de la liaison par télécabine entre la Haute Vallée du Louron et le domaine skiable de Peyragudes* ».

Par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 26 octobre 2016, Monsieur Tony Lucantonio est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique précitée, Monsieur Jean Baricos est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2- Modalités de l'enquête :

2-1) Rôle du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur et son suppléant ont participé à la détermination de la durée de l'enquête ainsi qu'à la définition du nombre de permanences, de leurs dates et du lieu où elles seraient tenues, soit :

- durée de l'enquête : du mercredi 21 décembre 2016 au 24 janvier 2017 inclus, soit durant 35 jours consécutifs,
- lieu et dates des permanences :
 - Mairie de Loudenvielle : **le mercredi 21 décembre 2016 de 9 h à 12 h et le mardi 24 janvier 2017 de 14 h à 17 h,**
 - Mairie de Germ-Louron : **le jeudi 5 janvier 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et le vendredi 13 janvier 2017 de 9 h 30 à 12 h 30.**

Le siège de l'enquête unique a été fixé dans l'arrêté à la mairie de la commune de Loudenvielle.

2-2) Contacts préalables :

Le commissaire enquêteur s'est rendu dans les services de la préfecture de Tarbes afin de :



- fixer les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les dates et heures des permanences devant figurer sur l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique,
 - coter et parapher les registres d'enquête publique destinés aux mairies de Loudenvielle et de Germ-Louron et prendre possession de son dossier.
- Des contacts téléphoniques ont été pris avec Monsieur Jean-Pierre DUPREZ, représentant la CCVL, maître d'ouvrage, et Monsieur Ludovic HENRY, directeur technique.

2-3) Visite des lieux :

Le 13 décembre 2016, Tony Lucantonio commissaire enquêteur, Jean Baricos commissaire enquêteur suppléant, ont été reçus au siège à la mairie de Loudenvielle par Monsieur Michel Pélieu, président du conseil départemental et président de la CCVL, Monsieur Noël Lacaze maire de la commune, Monsieur Jean-Pierre Duprez, Monsieur Ludovic Henry directeur technique et Madame Clémentine Gilet, responsable juridique du maître d'ouvrage.

Monsieur Michel Pélieu après une présentation rapide du projet et de son financement, a rappelé que cette liaison interurbaine par télécabine entre la Vallée du Louron et la station de Peyragudes permettra d'articuler deux pôles structurants et complémentaires du territoire du Louron :

- La vallée du Louron et ses villages dotée de services, de commerces, du centre thermo-ludique de Balnéa, d'un complexe d'activités ludiques autour du bassin d'eau Ludéo, d'un patrimoine culturel, d'hébergements diversifiés (résidences, hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings...)
- La station de Peyragudes, située en altitude et correspondant à un pôle d'activités et d'hébergements.

Ce projet intégrera également le pôle de la station de Val Louron.

Monsieur Pélieu a également rappelé que ce mode de transport doux conduira à réduire de façon importante les circulations diffuses et polluantes en maintenant une partie des véhicules dans la vallée.

Le commissaire enquêteur et son suppléant accompagnés de Monsieur Noël Lacaze, maire de la commune de Loudenvielle, Monsieur Jean-Pierre Duprez, Monsieur Ludovic Henry et Madame Clémentine Gilet, responsable juridique de la CCVL, se sont rendus sur les lieux où seront implantées la gare de départ, G1 (entrée Nord de Loudenvielle) et la gare d'arrivée G2 (pôle de Peyresourde-Privilège).

3- Concertation préalable :

Il n'y a pas eu de concertation préalable pour ce projet. Toutefois, une réunion d'information avait été organisée pour présenter à la population le projet de création de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) attachée à ce projet.

4- Information effective du public :

4-1) Affichage

L'avis d'enquête a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux habituels destinés à l'information du public dans les lieux suivants : sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, communes de Loudenvielle (mairie et office du tourisme), Germ-Louron, Génos et Loudenvielle, ainsi qu'au siège de la CCVL.

De même, la CCVL a procédé à l'affichage du même avis sur le site des futures gares de départ (Loudenvielle) et d'arrivée (Peyragudes).

Les affiches présentes sur les lieux sont visibles depuis la voie publique et sont conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.



Ces formalités d'affichages ont été certifiées, en fin d'enquête, par les maires des communes citées plus haut ainsi que par le président de la CCVL.

Les formalités d'affichage ont fait l'objet d'un constat d'huissier, les 6 et 12 décembre 2016, par Maître Georges Paul MONTAGNET, huissier de justice associé, à Tarbes.

4-2) Insertion dans la presse :

Cet avis a été publié par les soins de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées sur les journaux suivants :

- La Nouvelle République des Pyrénées du jeudi 1^{er} décembre 2016,
- La Semaine des Pyrénées du jeudi 1^{er} décembre 2016,

Avec rappel dans les huit jours suivant le début de l'enquête, aux dates suivantes :

- La Nouvelle République des Pyrénées du 22 décembre 2016,
- La semaine des Pyrénées du 22 décembre 2016.

4-3) Radio locale :

L'annonce de l'enquête a été diffusée sur les antennes de Radio Vallée d'Aure, programme RFM, du 15 décembre 2016 au 24 janvier 2017, entre 9 h 00 et 10 h 00 et entre 12 h 00 et 13h00.

5- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et des registres

L'enquête a été clôturée à 17h00, heure de fermeture de la mairie de Loudenvielle.

Les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur qui en a pris possession le même jour avec les différents courriers et mails qui y étaient attachés.

6- Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le lundi 30 janvier 2017, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental et Président de la CCVL, pour lui remettre la synthèse des observations et lui faire signer le procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article. R.123-18 du Code de l'Environnement.

Le même jour une copie numérique du document de synthèse a été adressée par mail au Directeur Technique de la CCVL.

7- Relation comptable des observations :

Le tableau ci-dessous synthétise, par catégories, l'ensemble des observations déposées commune par commune pendant la durée de l'enquête.

Ces observations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous sous la forme suivante :

RL	Observation sur le registre de la mairie de Loudenvielle,
L	Lettres déposées à la mairie de Loudenvielle,
M	Mails reçus sur l'adresse de la mairie de Loudenvielle ,(1)
RG	Observations sur le registre de la mairie de Germ-Louron,
G	Lettres déposées à la mairie de Germ-Louron,
X	Notes rappelant le passage de certaines personnes lors des permanences.

(1) tous les courriels devaient être adressés sur l'adresse mail de la mairie de Loudenvielle.



Nature observations → Commune ↓	RL Registre Loudenvielle	RG Registre Germ-Louron	L Lettres Loudenvielle	G Lettres Germ-Louron	M Mails	Total par commune
	Nombre					
GERM-LOURON	/	5	/	5	/	10
LOUDENVIELLE	67	/	25		17	109
Totaux	67	5	25	5	17	119

Deux observations envoyées par mail, reçues après clôture de l'enquête, n'ont pas été analysées :

- Mail de Monsieur Olivier GUERET reçu le 24 janvier 2017 à 19h03,
- Mail de Madame Christine VAILLANT SIRDEY reçu le 24 janvier 2017 à 21h18.

Ces mails ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessus.

III) Concertations préalables à la procédure de l'enquête publique unique

1- Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1-1 Conclusions de l'AE

Le dossier du projet de construction de la télécabine mis à l'enquête a été communiqué, pour avis, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, rendu le 25 août 2016, est synthétisé à la page 10 au chapitre **IV Conclusions** repris dans son intégralité, ci-dessous :

« L'étude d'impact est d'assez bonne qualité ; son contenu est proportionné aux enjeux de préservation de la biodiversité et d'insertion paysagère.

Les principales recommandations de l'autorité environnementale portent sur :

- *L'intégration à l'étude d'impact de l'analyse des opérations d'aménagement à Loudenvielle (cheminements piétons, stationnements existants et à créer) présentées dans le dossier d'autorisation d'UTN et directement liées au projet ;*
- *La caractéristique des boisements supprimés dans le layon et l'identification et la mise en œuvre d'une mesure compensatoire liée à une autorisation de défrichement ;*
- *La définition des modalités de suivi des mesures en phases chantier et exploitation ;*
- *L'analyse des impacts potentiels du projet sur le captage d'eau potable de Prat de Coumiau ;*
- *L'actualisation de l'évolution des connaissances des contraintes locales de stabilité des sols pour l'implantation des pylônes compte tenu de l'évolution de leur nombre et de leur localisation par rapport au dossier d'UTN. »*

1-2)- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Dans le préambule, le maître d'ouvrage précise que « ce mémoire vise donc à répondre à cet avis et comme demandé par l'autorité environnementale (AE) à compléter l'étude d'impact ; il s'articule en deux parties :

- *des éléments de justification qui viennent expliciter des éléments de l'évaluation environnementale, parfois en contrepoint de parties de l'avis émis (Partie A, §. I, II et III),*
- *des compléments à l'étude d'impact (Partie B, §. IV). »*



Le maître d'ouvrage a apporté, dans son mémoire, les réponses aux observations formulées par l'autorité environnementale ainsi qu'un complément à l'étude d'impact. Il a justifié l'absence de réponse pour certains points soulevés par l'AE.

Le mémoire en réponse ainsi que ses annexes 1 à 4 figurent dans le dossier mis à l'enquête publique unique (pièce 7).

2- Observations des personnes publiques associées

Lors de la réunion des PPA présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, le principe est rappelé selon lequel le Préfet ne peut déclarer d'utilité publique un projet que si celui-ci est compatible avec les dispositions du PLU. En cas d'incompatibilité, il convient de recourir à une procédure régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme permettant de, simultanément, déclarer l'utilité publique du projet et de mettre en conformité le PLU.

Après présentation du projet qui, selon le maître d'ouvrage ne met pas en cause les principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il est précisé que la mise en compatibilité génère le développement de la zone Ns de 9,37 ha :

- par emprunt à hauteur de 1,03 ha, sur la zone actuellement en A,
- par emprunt de 7,34 ha sur un secteur N strict,
- par remplacement d'une zone N devenant zone A sur 0,678 ha, pour une meilleure cohérence du plan.

Le règlement écrit ne subit pas de modification, le règlement de la zone Ns existant dans le règlement du PLU en vigueur.

Cette présentation a appelé les observations suivantes :

-une incohérence dans la superficie exacte de la zone A évoluant en Ns :

- 1,03 ha dans la pièce 2 du rapport de présentation, page 10,
- 2,03 ha dans le projet de zonage.

-depuis le 30/06/2015, c'est la Communauté de Commune du Val-Louron et non plus la commune de Germ-Louron qui est l'autorité compétente en matière d'urbanisme (voir délibération page 48 de la pièce 2 précitée.

Ces deux points n'ont pas été pris en compte dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Monsieur le Maire de Germ s'informe sur la possibilité d'aménager les deux granges foraines survolées par la future liaison, situées en zone Ns suite à l'évolution du zonage, en « abri pyrénéen ».

« Les représentants de la DDT expliquent que l'évolution des granges foraines est soumise à une procédure dérogatoire spécifique indépendamment des dispositions générales du document d'urbanisme applicable sur la commune. »

IV) Procès-verbal du suivi des notifications relatives aux enquêtes parcellaires

1-Préambule

Dans le cadre d'une enquête parcellaire, il appartient au commissaire enquêteur de s'assurer, notamment, que l'expropriant a satisfait à l'obligation d'informer chaque propriétaire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier d'enquête déposé dans les mairies concernées par le projet. Le commissaire enquêteur doit, par la suite, établir un procès-verbal de



l'opération et donner un avis sur l'emprise du projet, après avoir reçu les éventuelles observations écrites des propriétaires fonciers ou de tout autre détenteur de droits réels.

Le cabinet MARGUINAL, SARL de Géomètres-Expert à Bagnères-de-Bigorre a reçu délégation de la CCVL, maître d'ouvrage, pour expédier les notifications et assurer le suivi ainsi que la conservation des justificatifs.

La présente enquête publique unique comporte deux dossiers d'enquête parcellaire :

- L'enquête parcellaire attachée à la DUP pour des parcelles situées sur le territoire de la commune de Loudenvielle pour lesquelles, compte tenu de l'importance des travaux de terrassement qui vont y être réalisés, une procédure d'expropriation pourrait être engagée (implantation des supports de ligne dont la surface est supérieure à 4 m²).

- L'enquête parcellaire préalable à l'institution d'une servitude, au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme, pour le passage de la ligne, le survol des terrains situés sous l'enveloppe du projet et l'implantation des supports de ligne (pylônes) dont la surface est inférieure à 4 m², sur le territoire des deux communes.

2- Suivi des notifications valant procès-verbal

Sur l'ensemble des notifications qui ont été expédiées par le cabinet MARGUINAL, conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation, on note que seulement dix propriétaires fonciers n'ont pas reçu la notification ou n'ont pas retiré le courrier à la poste.

Les accusés de réception qui attestent que l'information des propriétaires fonciers a été réalisée conformément aux dispositions de l'article précité, sont conservés par le Cabinet MARGUINAL.

Le tableau page suivante détaille pour chaque enquête et par commune, les courriers non distribués et qui ont fait l'objet d'un affichage en mairie.

Une attestation a été délivrée par les Maires des communes de Germ-Louron et de Loudenvielle.

Nom Prénom	N° Parcelle commune	Date Envoi notification	Date Retour A/R ou dépôt avis	Motif non distribution	Date affichage mairie	DUT Servitude
Vaz de Concecao SCI	A410-409 Loudenvielle	01/12/2016	06/12/2016	Inconnu à l'adresse	06/01/2017	DUT Servitude
Barral-Lugo Louissette	A342 Loudenvielle	01/12/2016	Pas de retour	Inconnu	06/01/2017	Servitude
Guizerix Joséphine	A428 Loudenvielle	01/12/2016	06/12/2016	Inconnu à l'adresse	06/01/2017	Servitude
Pratumiau Alphonse	A99-136 Germ	01/12/2016	06/12/2016	Inconnu à l'adresse	06/01/2017	Servitude
Blanc Michel	A24-97-137- 641 Germ	01/12/2016	07/12/2016	Défaut d'accès ou adresse	06/01/2017	Servitude
Pratumiau Francine	A99-136 Germ	01/12/2016	02/12/2016	Avisé et non réclamé	06/01/2017	Servitude
Nars Louis	A428 Loudenvielle	01/12/2016	02/12/2016	Avisé et non réclamé	06/01/2017	Servitude
Lacombe Francis	A212-639 Germ	01/12/2016	02/12/2016	Avisé et non réclamé	06/01/2017	Servitude
Carrère Victor	A335 Germ	01/12/2016	06/12/2016	Inconnu à l'adresse	06/01/2017	Servitude
Carrère Joséphine	A335 Germ	01/12/2016	06/12/2016	Inconnu à l'adresse	06/01/2017	Servitude



V) Observations du public

1- Préambule

Les observations recueillies au cours de la présente enquête ont été exprimées :

- soit sur les registres déposés en Mairie de Loudenvielle ou en Mairie de Germ-Louron,
 - soit par courriers ou notes déposés dans les mairies ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur,
 - soit par mails expédiés à l'adresse de la Mairie de Loudenvielle, siège de l'enquête publique.
- Ces courriers et ces mails imprimés et joints aux courriers contenus dans un classeur tenu à la disposition du public ont été transférés par le secrétariat de la mairie au commissaire enquêteur régulièrement.

Les différentes observations ont été repérées comme indiqué plus haut au point **II-7** ci-dessus.

Ces observations peuvent être classées en trois groupes :

a) Observations « favorables »

Ces observations favorables, majoritaires en nombre, peuvent être divisées en deux groupes :

- Avis favorable sans motivation,
- Avis favorable avec motivation.

b) Observations « défavorables »

Ces observations, moins nombreuses, sont motivées et une comporte des propositions.

c) Observations « réservées »

Observation dans laquelle l'auteur ne donne pas un avis formel mais s'informe sur certains points du dossier d'enquête.

d) Notes attestant du passage de personnes n'ayant pas déposé d'observation.

2- Analyse de observations

Les observations du public sont reproduites dans les tableaux ci-après, soit intégralement pour celles qui sont courtes, soit sous forme de résumé. De nombreuses observations concernent des sujets traités dans le dossier auxquels le maître d'ouvrage a apporté une réponse ne nécessitant pas un commentaire du commissaire enquêteur.

Afin de faciliter la lecture des réponses du maître d'ouvrage, et les commentaires du commissaire enquêteur les observations seront regroupées en fonction de l'avis exprimé.

Compte tenu du classement retenu, une liste alphabétique des personnes ayant déposé une observation figurant page 67, permettra au public de retrouver rapidement, dans le rapport, l'observation déposée.



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
CHICAUD Brigitte et Jean-Louis	RL18	D	-stationnement gare aval, -logements à créer, -route nouvelle, -enneigement.	« La vallée du Louron jouit d'une qualité de vie, par son aspect préservé et différent de celle d'Aure. Nous ne sommes pas favorables à ce type de projet qui fait de notre vallée un St Lary (bis). Si le projet de télécabine peut se concevoir, qu'en est- il des parkings, des logements à créer. Jusqu'à ce jour, les nouvelles constructions respectent plutôt bien le cadre. Mais n'atteignons-nous pas les limites ? (déjà 2 ^{ème} route de Peyragudes ; Balnéa est surpeuplé en période de congés). Nous comprenons l'aspect économique (emploi etc...) Et l'enneigement ?? Nous ne voyons pas de trace d'étude à ce sujet. La vallée du Louron n'a-t-elle pas d'autres options pour attirer sans dénaturer ? »	1. Pour le stationnement, voir point n°2 réponse observation RL16 page 55; 2. La problématique des logements à créer ne relève pas du présent dossier, mais du PLU ; 3. La nouvelle route n'est pas non plus concernée par l'autorisation et a été en partie justifiée par des problèmes de sécurisation de l'accès à la station et à son évacuation. Sa nécessité et son tracé ont d'ailleurs été validés par la Préfecture des Hautes Pyrénées en 1962. 4. Le problème de l'enneigement n'entre que pour partie en ligne de compte puisque l'objectif est de créer une liaison entre deux pôles urbains dans une perspective de développement du séjour multi-saisons. Par ailleurs, à court et moyen terme, Peyragudes fait partie des domaines skiabiles les mieux sécurisés en matière d'enneigement par son équipement en neige de culture et les projections actuelles en matière climatique font état de difficultés potentielles à partir de 2050. A cette date, l'appareil sera amorti et le problème de son remplacement aura déjà été posé. Il est enfin à noter que ce type d'appareil n'engage aucun effet irréversible sur les milieux traversés et se démonte facilement.	Pris en compte. Le problème de l'enneigement aléatoire n'est pas le seul motif à l'origine de ce projet. La liaison par télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes permettra aux piétons de se rendre d'un site à l'autre par toutes saisons, Peyragudes devenant de ce fait un véritable quartier de Loudenvielle. Ainsi, les installations des deux sites pourront être fréquentées par l'ensemble des résidents grâce à ce mode de transport doux.
ARPALouron	L9 L13	D	-réserves PLU de Germ non levées suite à l'enquête publique,	L9 : Refus du commissaire enquêteur d'aborder les 2 points majeurs suivants: - non levée par la commune de Germ d'une partie des réserves dont le commissaire enquêteur avait assorti	En matière de document d'urbanisme concernant la Commune de Germ-Louron, il peut être rappelé : • Que l'enquête considérée à également pour objet la mise en conformité des documents	Le document d'urbanisme dont il est fait mention dans cette enquête publique unique est le PLU de Germ- Louron validé. Le rapport du commissaire enquêteur suite à



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
			<p>-point 3 du PADD non respecté, -préservation de l'équilibre des fonctions -préservation environnement -saccage zone humide -corridor écologique -pollution -besoin en eau -climat -coût -impôts</p>	<p>son avis favorable au PLU ; - non respect du 3^{ème} axe du PADD par la commune de Germ.</p> <p>L13 : Demande que soient joints en annexe du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la lettre de demande de réunion publique, -la réponse du CE, - la lettre recommandée avec A/R du 15 janvier 2017 (L9). <p><u>Principales observations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif de l'axe 3 du PADD bafoué ; - Corridor écologique pour la protection du ruisseau de Germ ; - Saccage de zones humides du plateau de Germ (voir lettre à Mme la Préfète et arrêté de mise en demeure joint à la lettre d'observation) -Déséquilibre manifeste au niveau de l'agriculture ; - Le télécabine aggravera ce contexte de profond déséquilibre : pollution, besoins en eau pour la neige artificielle... - Le téléporté, un service public d'intérêt collectif ? <ul style="list-style-type: none"> • endettement pour de lourds équipements, • de nouvelles dépenses annoncées (nombre de pylônes, diminution du bruit autour des gares, enfouissement partiel de la ligne 	<p>d'urbanisme, et que les pièces jointes au dossier correspondant supportent les réponses, non pas à des questions, puisqu'elles ne sont pas posées, mais à des procès d'intention ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les recours contentieux introduits par FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT et par l'ARPAL à l'encontre du PLU de GERM et de son évolution ont été rejetés par le Tribunal Administratif de PAU et ces deux Associations condamnées, comme d'ailleurs leurs recours à l'encontre de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'U.T.N. <p>En matière agricole, il peut être rappelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la CDCEA (Commission Départementale de Consommations des Espaces Agricoles) ayant eu à connaître ce projet de liaison entre Loudenvielle et la station de Peyragudes a émis, le 21 juillet 2015, par 11 avis favorables et 2 avis défavorables, <u>un avis favorable</u>, et précisé que « l'incidence pour l'agriculture du classement de 2,9 ha (aujourd'hui classés en zone A) en zone NI n'est pas significative dans ce secteur boisé contenant quelques prairies » ; <p>Les collectivités qui portent le projet sont celles qui ont initié et mis en œuvre, dès le début des années 1980, les plans d'occupation des sols (P.O.S) avec le règlement valléen afin de préserver, notamment, les terres agricoles, que la vallée du Louron est reconnue comme préservée du mitage qui affecte, en matière</p>	<p>l'enquête publique qui a précédé la validation du PLU, même si les réserves n'ont pas été levées comme le soutient l'ARPALouron, n'a pas à être examiné dans le cadre de cette procédure.</p> <p>S'agissant du PADD de Germ-Louron, il faut rappeler qu'il s'articule autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -conforter le village dans le prolongement de l'existant, -développer le pôle touristique de Peyresourde, -préserver la qualité des espaces naturels. <p>Si le projet s'inscrit dans le deuxième axe du PADD, il ne semble pas s'opposer aux prescriptions de l'axe trois : « <i>Le territoire naturel de Germ est à la fois un espace de vie..., le support du tourisme hivernal (ski)d'...</i> »</p> <p>Toutefois, l'éventuelle réalisation de ce projet doit être précédée d'une mise en compatibilité du PLU de Germ par le développement de la zone Ns permettant l'implantation de remontées mécaniques.</p> <p>Une mise en cohérence des superficies relevées sur le document graphique et le texte page 10 du rapport de présentation doit être effectuée (1,03 ha</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				<p>électrique) alors que le coût global reste toujours le même.</p> <p>- Pas de concertation entre l'autorité environnementale et le pétitionnaire sur les aménagements à prendre en compte pour le projet (rappel que le PLU révisé de Loudenvielle fait l'impasse sur ces questions).</p> <p>Le public ne peut donc pas mesurer la véritable ampleur des dépenses et la réalité des enjeux environnementaux.</p> <p><u>Questions au commissaire enquêteur :</u></p> <p>- une demande de dérogation des espèces protégées a-t-elle été faite ?</p> <p>- est-ce que cette connaissance est un préalable à votre avis ?</p>	<p>d'urbanisme, un nombre important de vallées de montagne en France ;</p> <p>Que les représentants de la profession agricole, Présidents des AFP de GERM et de LOUDENVIELLE notamment, éleveurs, et fils d'éleveurs depuis de nombreuses générations, apportent leur soutien au projet, et se sont prononcés solidaires des collectivités.</p>	<p>mécaniques.</p> <p>Une mise en cohérence des superficies relevées sur le document graphique et le texte, page 10 du rapport de présentation, doit être effectuée (1,03 ha ou 2, 03 ha ?).</p> <p>Sur l'endettement et le coût: Certes, le coût de cette installation est important mais limiter l'intérêt du projet à ce seul coût sans parler des avantages qu'il apportera sur le plan touristique et socio-économique est un peu réducteur.</p> <p>Les problèmes du coût et du financement ont déjà été examinés et validés dans le dossier UTN.</p> <p>Le problème du corridor écologique semble hors enquête car il concernerait des engagements pris lors de l'examen du dossier UTN et du PLU de Germ.</p> <p>Un arrêté préfectoral pour régulariser les dommages constatés sur les zones humides a été pris le 21 avril 2016.</p> <p>S'agissant de la pollution et des besoins en eau pour la fabrication de la neige artificielle, il faut rappeler que :</p> <p>- la fabrication de la neige artificielle nécessite seulement de l'eau sous pression qui se transforme en neige au contact de l'air à partir d'une certaine température négative sans qu'il soit besoin d'ajouter des éléments</p>




Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
						<p>chimiques polluants. L'électricité utilisée est une énergie renouvelable propre car elle provient des centrales hydroélectriques environnantes. La fabrication de cette neige artificielle permet de stocker l'eau qui est ensuite restituée à partir du printemps, lorsque les besoins sont les plus importants pour l'agriculture.</p> <p>Sur les aménagements à prendre en compte : voir réponse L15 point 9 page 22.</p> <p>Sur la question du dépôt de la demande de dérogation, voir réponse du maître d'ouvrage à l'observation M15 page 28 Ce qui précède a été confirmé au commissaire enquêteur. Une réunion pour examiner la demande est programmée au mois de mars avec la DREAL.</p> <p>Sur la deuxième question, l'obtention de l'accord à cette demande de dérogation relative aux espèces protégées constitue un préalable à l'autorisation d'exécution des travaux (DAET).</p>
MARSALET Clémentine	RL66	D	-dossier numérique -survol cimetière -impact sur paysage	« je signale que l'accès numérique au dossier est impossible ou très difficile. Cela a été mentionné mais résolu très tard... Est-il prévu des arrêts des cabines lors des obsèques car impossibilité de recueillement !	1. Sur la problématique sur survol du cimetière et de l'arrêt durant des obsèques, cette possibilité existe, mais relève d'une décision de l'exploitant. 2. Sur l'impact paysager, l'étude d'impact développe longuement cette thématique et s'appuie sur des exemples existants qui	Sur l'accès au dossier numérique voir réponse à l'observation M15 page 27.



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				Le paysage sera modifié et balaféré donc je suis contre ce projet ».	démontrent la relative discrétion de ce type d'appareil (Saint Lary, Ax les Thermes, ...).	
PEYROU Yves Germ	L15	D	-zonage PER -visibilité projet depuis Germ -bruit -captage d'eau -paysage -route nouvelle -enfouissement ligne HT	<p>1) Peut-il exister des zones de passage du téléporté où le zonage PER fait défaut ?</p> <p>2) Quelle étude a pu affirmer que le téléporté ne sera pas visible depuis le village de Germ ?</p> <p>3) Pourquoi Germ est-il absent de l'étude sur le bruit ?</p> <p>4) Captage d'eau de Prat de Cumiau. Pourquoi les périmètres de protection n'ont-ils pas été définis ?</p> <p>5) Pourquoi dire que le ruisseau de Germ n'est pas concerné alors que 2 projets de microcentrales avaient déjà été déposés (1 projet privé et 1 projet de la mairie de Germ) ?</p> <p>6) Que va devenir le paysage et l'économie de CO2 avec l'extension prévue des travaux d'une nouvelle route, de l'aéroport et d'un ensemble immobilier ?</p> <p>7) Quel sera l'impact du chantier d'enfouissement de la ligne HT sur le ruisseau de Germ et sur la zone humide ?</p> <p>8) Les promesses d'accompagnement écologique des nouveaux équipements liés au tourisme restent souvent lettre morte et aucun bilan n'est effectué sur les précédents engagements des</p>	<p>1. En ce qui concerne le PER, il est tout à fait normal que ce type de plan ne couvre pas l'intégralité d'un territoire communal ; il peut se limiter aux zones où des risques naturels significatifs ont été inventoriés.</p> <p>2. Pour le paysage, voir réponse à l'obs RL66 page 19. Il convient toutefois de préciser que, dans l'étude d'impact, l'analyse paysagère indique que la ligne n'impactera pas le village de Germ "puisque la ligne passe au nord, du côté des façades aveugles" et qu'elle n'affirme nullement qu'elle ne sera pas visible (cf. §. 4.1.3 - d). Dans tous les cas, compte tenu du passage de la ligne plus en amont sur la croupe et dans un environnement forestier, alors que le village est niché dans le vallon en contrebas, les points de perception seront très limités, à la vision lointaine et tangentielle. La faible nuisance paysagère de ce tracé par rapport aux villages a été l'un des motifs déterminants pour le choix des variantes (cf. §. 6.3 et 6.2.7 - tab. N°41).</p> <p>3. L'étude acoustique n'a pas été menée par rapport à Germ en raison des faibles émissions sonores de l'appareil en ligne et de son éloignement du village (220 m).</p> <p>4. En ce qui concerne les captages, la mise en œuvre des périmètres relève d'une procédure suivie par l'Agence régionale de Santé (ARS). Lors de l'instruction du dossier l'ARS a souhaité que des mesures soient mise</p>	<p>Pris en compte</p> <p>Sur l'aspect paysager, voir la situation du village de Germ par rapport au positionnement de la ligne de la télécabine (photo couverture et page 3 du rapport).</p> <p>3. Si le bruit généré par le fonctionnement de cette installation dépassait les seuils autorisés, des mesures pour le réduire sont préconisées : capotage des galets et/ou le doublage des poteaux (page 32/39 du rapport de l'étude d'impact acoustique).</p> <p>4. Sur les captages : Une interdiction de stockage de carburant et/ou d'huile devra être respectée lors de travaux de réalisation des pylônes P13 à P15. Les volumes théoriques pour les éventuelles injections de béton devront être respectés lors des éventuelles injections de béton dans le sol.</p> <p>8) -Un accompagnement par un ingénieur écologue est prévu pendant la phase des travaux et pendant les 5</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				<p>collectivités avant d'engager de nouvelles réalisations.</p> <p>9) Inquiétudes quant à l'endettement lourd exigé par cet équipement,</p> <p>10) Existe-t-il un bilan de coexistence entre la future station et le pastoralisme ?</p>	<p>en œuvre vis à vis de ce captage. Une étude hydrogéologique a donc été menée et le rapport figurait à l'enquête publique (Étude hydrogéologique dans le cadre du projet de liaison téléporté de Loudenvielle-Peyresourde – Géodépol – 11/2016) ; elle a conclu "à l'absence d'incidence des travaux sur les captages".</p> <p>5. Les observations sur les deux projets de microcentrales sont hors propos par rapport au projet,</p> <p>6. Il en est de même pour les remarques sur des extensions présumées de la nouvelle route, de l'aéroport et d'un ensemble immobilier?</p> <p>7. L'enfouissement de la ligne HTA au niveau de croisement avec la ligne de la télécabine, aux abords du futur pylône n°16 nécessite l'ouverture d'une simple tranchée dans les prairies (cf. §. 2.2.1 – a, photographie n°2 reproduite ci-contre). Aucun impact particulier n'a été relevé ni pour la flore, ni pour la faune et notamment aucun impact direct sur une zone humide. La nécessité de prise en compte de la présence d'une zone humide entre les futurs pylônes n°15 et 16 (cf. §. 4.7.3 – d) n'a été mentionnée que pour qu'elle soit évitée lors du déroulement du chantier de pose de la ligne (notamment par rapport à l'accès et à la circulation des engins.</p> <p>8. Les mesures d'accompagnement écologiques figurent désormais, au moins pour partie, dans l'arrêté d'autorisation, de même que les modalités de suivi de leur mise en œuvre. Elle engage le maître d'ouvrage et la police de</p>	<p>années qui suivent (voir page 10 du mémoire en réponse de l'avis de l'autorité environnementale).</p> <p>9. Le dossier préalable à la demande de DUP doit comporter selon les dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une notice explicative ; -le plan de situation ; -le plan général des travaux ; -les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; <p>-l'appréciation sommaire des dépenses.</p> <p>L'appréciation sommaire des dépenses, différente de la notion de financement à laquelle il est fait allusion, ne concerne que les travaux détaillés dans le plan général des travaux.</p> <p>Toutefois, il est utile de rappeler que le chapitre 2 du dossier de demande de création de l'UTN comporte une description des coûts d'investissement et de fonctionnement : ces précisions étant reprises dans l'analyse financière du projet développée pages 256 à 273 du même document.</p> <p>De plus, selon le même dossier, il ressort des projections de fréquentation fournies que le résultat d'exploitation de l'équipement sera excédentaire et permettra d'autofinancer une partie de l'investissement, les recettes d'exploitation étant assurées par moitié</p>
						



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
					<p>l'environnement est habilitée à vérifier leur bonne réalisation.</p> <p>9. Le questionnement sur le financement de l'équipement ne relève pas de l'étude d'impact, mais a déjà été abordé dans le dossier UTN qui a été autorisé,</p> <p>L'activité pastorale a été abordée dans de nombreux chapitres de l'étude d'impact (cf. notamment §. 3.8.1, 4.6 à travers la végétation, 4.9.3 et 8.2.3 à travers la végétation, 8.2.6.</p>	<p>par l'augmentation du forfait de ski de Peyragudes, l'autre partie résultant de l'augmentation du prix des entrées du centre aquatique de Loudenvielle.</p> <p>Même si les recettes annoncées supposent une part d'anticipation des comportements de la clientèle, elles sont fondées sur des éléments chiffrés vérifiables (voir jugement TA de PAU du 13 décembre 2016).</p>
GASCHARD Françoise et Dominique Germ	L16 M9	D	<p>-équilibre rompu entre développement économique et préservation du cadre environnemental</p> <p>-enneigement aléatoire,</p> <p>-investissements coûteux,</p> <p>-bilan coût/avantages défavorable.</p>	<p>L'équilibre entre le souci légitime de développer une activité économique liée au tourisme et l'impérieuse nécessité de préserver un cadre environnemental exceptionnel sera irrémédiablement rompu pour satisfaire une logique principalement économique qui appelle des interrogations :</p> <p>1) A-t-on une vision claire des bénéfices attendus ?</p> <p>2) Alors que l'équilibre financier de notre station de ski semble poser des difficultés (enneigement de plus en plus aléatoire) est-il raisonnable de multiplier les investissements coûteux sans être sûr de leur rentabilité, au mépris des considérations environnementales qui avaient jusqu'alors été jugées essentielles ?</p> <p>3) Mise en doute des réels bénéfices attendus par les promoteurs du projet,</p> <p>4) Dégradation de l'environnement.</p>	<p>1. Sur les incidences financière du projet, voir point n°9 réponse obs L15 ci-dessus.</p> <p>2. Pour les incidences visuelle du projet sur Germ, voir point n°1 réponse obs L15 page 20.</p> <p>En termes d'incidence sur la circulation, il n'a jamais été avancé que la télécabine supprimerait tout le trafic Loudenvielle/Peyresourde.</p>	<p>Le problème de l'enneigement aléatoire est en partie à l'origine de ce projet qui doit permettre essentiellement d'articuler deux pôles structurants et complémentaires du territoire du Louron, le village de Loudenvielle et la station de Peyragudes en y associant le pôle de la station du Val Louron.</p> <p>Ce projet de déplacement doux doit permettre, notamment, de « mutualiser » les différents services et les activités déjà existantes, favoriser la création de nouvelles activités complémentaires à celles déjà proposées dans la vallée et en altitude et qui pourront se pratiquer en toutes saisons et rationaliser les propositions d'hébergement situées sur les deux sites.</p> <p>Ces activités sont indispensables pour le développement socio-économique de la vallée : développement et maintien des services publics, des commerces,</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				5) Germ perdra une grande partie de son caractère et de son authenticité, 6) Le téléporté ne supprimera pas intégralement les trajets en voitures nécessaires pour le prendre à Loudenvielle, 7) Le bilan coûts/avantages ne va pas dans le sens de sa réalisation.		création et maintien des emplois. Voir également réponse du maître d'ouvrage. Le bilan coût/avantages semble correspondre à une vision tronquée de cette problématique. Ne faudrait-il pas parler de bilan avantages/inconvénients dans lequel le coût ne serait qu'un élément des inconvénients ? (voir
GORISSE Jérôme Urbaniste Adervielle- Pouchergues	L25 M14	D	-dossier incomplet -réchauffement climatique -remboursement dette -temps de transport depuis Arreau -impact paysager -absence d'intérêt socio-économique -avantage-coût négatif.	1) Volonté de masquer le parking au droit de la gare aval et dossier incomplet ; 2) Unique et insuffisante motivation d'image ; 3) Absence de prospective sur le réchauffement climatique et tendance à la diminution de l'activité neige. Incohérence du maître d'ouvrage qui soutient la production de neige artificielle à Peyragudes et le projet de télécabine sur un besoin de transport dont la croissance n'est pas confirmée, voire même aléatoire (voir différents rapports dont celui de la Chambre Régionale des Comptes) ; - Difficulté à faire face au remboursement de la dette..... ; 4) Absence de pertinence en termes de desserte de la station et d'objectifs de transports ; <ul style="list-style-type: none"> • temps de transport pour l'accès aux pistes depuis Arreau non 	<u>Stationnement</u> Celui-ci conçu pour l'activité annuelle des Communes de la Haute Vallée du Louron (Balnéa, lac de Génos-Loudenvielle, parapente, deltaplane, base de loisirs, etc....) figure sur les documents joints au dossier (aménagement voie « dite du Tour de France » avec emplacements à proximité immédiate du Centre thermo-ludique de BALNEA et de l'espace aquatique Ludéo, maîtrise foncière acquise par la Commune de Loudenvielle et les collectivités à peu de distance de la gare de départ de la télécabine tout cela s'inscrivant dans le plan de référence sur lequel le cabinet d'Urbaniste-Architectes-paysagistes RAYSSAC travaille après avoir été retenu à l'issue d'une consultation et de la remise de différents projets). - Le dossier soumis à enquête publique souligne que l'une des ambitions du projet est d'éviter, autant que faire se peut, que les séjournants dans les quelques milliers de lits touristiques situés en Haute Vallée du Louron (Armenteule, Adervielle, Pouchergues, Genos, Loudenvielle,	Le parking au droit de la gare aval ne fait pas partie du projet dont les limites sont fixées dans le plan général des travaux. Toutefois ce point a été abordé dans le dossier UTN, voir réponse du MO RL16 point 2 page 55. La décision de réaliser un tel projet a été prise après une étude rappelée dans l'historique du rapport de présentation page 66 : « La Vallée du Louron a fait l'objet de plusieurs études qui ont progressivement mis en lumière le besoin de la liaison téléportée entre le fond de vallée du Louron et la station de ski en altitude. Plus spécifiquement, une étude de faisabilité entre Février 2009 et Juin 2011 a permis de porter une analyse multicritères approfondie sur le sujet. Le Bureau d'Etudes Contours a ensuite entamé une réflexion au stade



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
			<p>-améliorer les transports, -covoiturage, -améliorer l'image : -communication -tourisme vert...</p>	<p>amélioré par la présence de télécabine, <ul style="list-style-type: none"> la fiche descriptive du matériel n'informe pas du nombre de voyageurs/jour. 5) L'impact paysager dit « non significatif » ; 6) Les modifications de ligne électrique, coûteuse, visible, incohérente avec l'histoire et l'avenir de la vallée ; 7) Justification vague (liaison interurbaine pour un aménagement de l'espace et la structuration du territoire) pour masquer l'absence d'utilité en termes de transport ; 8) Absence d'intérêt socio-économique et calcul du coût/avantage négatif. <u>Propositions</u> 1) Renoncer à ce projet : dossier inutile, faible et incomplet malgré sa séduction ; -2) Améliorer les transports : navettes de bus et de minibus – applications de covoiturage ; 3) Améliorer l'image ; <ul style="list-style-type: none"> renforcer les actions de promotions, développer une communication évènementielle et opportuniste, conserver la communication identitaire de la vallée du Louron, priorité au tourisme vert au lieu d'investir vers le tourisme blanc. </p>	<p>VAL LOURON) utilisent leurs véhicules personnel durant leur séjour. Les navettes entre les hébergements et la gare de départ (ainsi diminution CO2 et limitation de l'imperméabilisation des sols, tant en haute-vallée qu'en Station). Pour ce qui concerne la consommation d'espace on se rapportera utilement aux réponses apportées à l'ARPAL (P.O.S, P.L.U, etc...) <u>Image et changement climatique</u> Si la dimension « hivernale » existe bien, le projet de télécabine a pour objectif d'être un outil multi-saisons afin, notamment, d'éviter de multiplier des infrastructures de services et de loisirs, de commerces, etc..., en dupliquant sur la station celles qui existent en haute vallée du Louron ; réduisant ainsi de manière conséquente un quelconque « bétonnage » et offrant aux non-skieurs une palette d'activités à laquelle ils ont accès en dix minutes. Le changement climatique et l'absence de neige qui en résulterait est partie intégrante de la réflexion de la Collectivité publique qui porte le projet ; la station, et son urbanisation, est considérée comme un quartier du village de Loudenvielle, faute de quoi elle pourrait devenir une fiche touristique. <u>Desserte et transport</u> Il est curieux de lire, sous la plume de cette personne qu'il y aurait une absence du nombre de voyageurs / jour ; il suffit de prendre connaissance des documents joints à l'enquête pour savoir les caractéristiques techniques de cet équipement, ses débits, et l'analyse</p>	<p><i>d'Avant-projet autour du développement touristique de la Vallée du Louron et des attentes des clients ».</i></p> <p>Si le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne la difficulté pour certains exploitants à financer les investissements, elle rappelle que « la question de l'équilibre économique des stations de ski ne saurait se résumer au seul équilibre financier de la structure exploitant la station de ski. Elle implique des choix stratégiques plus vastes ».</p> <p>Le rapport précise également que : <i>« les collectivités territoriales doivent adapter leur stratégie de développement aux besoins d'une clientèle qui recherche dans la montagne un cadre de vie favorable à certaines activités sportives (et pas seulement le ski alpin), ou liées à la découverte de la nature... ».</i></p> <p>Le temps de transport depuis Arreau ne concerne pas le projet.</p> <p>La fiche descriptive du matériel, si elle ne donne pas le nombre de voyageurs/jour, étroitement lié à la durée de fonctionnement de l'installation, indique que la capacité de transport sera de 1000 passagers/heure en début d'exploitation. Ce nombre</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
					<p>économique et financière pour connaître le nombre de passagers pris en compte.</p> <p><u>Ligne électrique</u> Comparer une ligne électrique moyenne tension considérée ici (et qui fait l'objet d'une étude d'impact environnemental) avec une ligne à Très Haute Tension, dans le sens de l'observation de Monsieur GORISSE, traduit, au choix, une incompétence manifeste ou un manque de rigueur intellectuelle.</p> <p>Une seconde ligne électrique doit être enterrée, ce qui réduit l'impact visuel que celle-ci aurait pu présenter par le passé.</p> <p>Il peut être souligné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les collectivités Valléennes qui portent, directement ou indirectement, ce projet, sont représentées par plus de 100 élus municipaux pour une population d'habitants permanents inférieure à 1300 ; ce qui leur confère une certaine légitimité démocratique. • Qu'elles sont à l'origine de l'adoption de POS, cartes communales et PLU sur toutes les communes de la vallée dès le début des années 1980, afin, notamment, de garantir les terres agricoles et l'aménagement spatial ; • Que la vallée du Louron s'est très largement préservée d'un mitage urbain constaté dans la plupart des vallées de montagne, grâce à la collectivité valléenne ; • Que ces collectivités sont l'origine de la mise en place des AFP, COMA,... • Qu'elles ont réussi à faire supprimer le projet de ligne à THT en Vallée du Louron ; • Qu'elles ont participé à l'instauration 	<p>sera porté à 2000 passager/heure par la suite. (voir page 104 et 105 du rapport de présentation et ci-dessus, page 4).</p> <p>Le croisement du projet de télécabine avec la ligne HTB a nécessité de se conformer aux règles de l'article 32 de l'arrêté du 17 mai 2001. La solution choisie, en accord avec RTE, permet de ne pas trop surélever la ligne électrique. La ligne HTB survole la partie boisée au dessus de la gare de départ. Compte tenu de la présence de cette zone boisée, même en étant un peu surélevée, elle ne devrait pas être trop visible.</p> <p>L'absence d'utilité publique, l'absence d'intérêt socio-économique semble être une simple affirmation.</p> <p>L'opportunité de la réalisation d'un tel projet ne saurait s'apprécier uniquement sur le montant de l'investissement consenti sans prendre en compte les retombées financières directes et indirectes et d'autres facteurs sociaux économiques, même si certains servent des intérêts privés, liés étroitement à l'activité touristique de la vallée.</p> <p>Le bilan coût/avantages semble</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
					<p>d'une zone NATURE 2000, dont la Communauté de Communes de la Vallée du Louron en assure l'animation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'elles ont demandé, et obtenue, l'inscription du fond de Vallée en site classé ; • Qu'elles ont réalisé l'assainissement collectif des stations de montagne et de toutes les communes de la Haute-Vallée du Louron (GENOS, LOUDENVIELLE, GERM, LOUDERVIELLE, MONT, ARMENTEULE, ESTARVIELLE, ADERVIELLE-POUCHERGUES), préservant ainsi la qualité (élevée) des eaux de la Neste ; • Qu'elles ont créé BALNEA par maîtrise d'ouvrage du STTHVL ; • Qu'elles participent activement à la protection de l'aster des Pyrénées, des tourbières d'altitude, au débroussaillage, aux plantations de dizaines d'hectares d'essences forestière, des sentiers et chemins pastoraux, etc... • Qu'elles protègent les estives d'altitude, en créant, notamment, une bergerie-fromagerie ; • Qu'elles maîtrisent une grande partie du foncier et des capacités d'hébergements touristiques (afin de limiter les constructions et veiller à la qualité de l'offre) ; <p>Etc... etc...</p> <p>Cette liste n'est pas exhaustive, mais a le mérite d'être vérifiable.</p> <p><u>Quant aux « propositions »</u> Leur aspect « vague », « manquant de pertinence », « sans prospective », disqualifie</p>	<p>correspondre à une vision tronquée de cette problématique. Ne faudrait-il pas parler de bilan avantages/inconvénients dans lequel le coût ne serait qu'un élément des inconvénients ?</p> <p>Si la proposition d'améliorer les transports pour faciliter les déplacements peut paraître séduisante, il semblerait qu'elle ne soit pas suffisamment souple à l'usage, car ces moyens de transports devraient respecter un horaire alors que les télécabines proposeraient, avec le débit annoncé de 1000 passagers/heure au début de l'exploitation, un mode de déplacement continu et sûr.</p> <p>Sans parler bien entendu des problèmes liés à la pollution dégagée par ces véhicules et aux risques encourus lors des déplacements en période hivernale sur des routes enneigées, qui est contraire à l'effet recherché.</p> <p>L'amélioration de l'image peut passer par les actions proposées. Sur ce point, il est utile de rappeler que la diffusion d'une série de reportages sur FR3 il y a quelques jours s'inscrit dans le cadre de ces propositions.</p> <p>Le projet présenté ne semble pas aller à l'encontre du tourisme vert, la « circulation » des touristes entre les</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
					leur auteur (pour reprendre les termes utilisés par ce dernier). Au total, au regard du faible pourcentage d'avis défavorables ou réservés par rapport aux avis formulés lors de l'enquête, nous pouvons constater que l'écrasante majorité des avis défavorables provient de personnes ne résidant pas de façon permanente en Vallée, ne partageant donc pas les préoccupations de ses habitants, ou de quelques-uns (très rare) s'étant installés une fois le développement valléen leur ayant permis d'en tirer les fruits.	deux pôles sera facilitée en toutes saisons. Le commissaire enquêteur précise, pour éviter tout malentendu, que l'enquête publique n'est pas un sondage d'opinion et que l'utilité publique d'un projet ne se détermine pas en faisant le bilan en nombre des avis favorables et avis défavorables .
DE BELLEFON Renaud Président FNE 65	M15	D	-accès dossier numérique -impact paysage -intégration paysagère et environnementale -travaux -captage eau -dérogation espèce protégées	1) N'a eu accès au dossier que le 24 janvier ; 2) Partage profondément les observations de l'association ARPALouron ; 3) Les recommandations de la convention européenne du paysage de 2006 ont été suivies «à minima» (impact majeur du projet sur le paysage du Louron – altération du patrimoine agro-pastoral – télécabine surplombant des granges traditionnelles) ; 4) Peu de changement entre l'avis de l'autorité gouvernementale (dossier UTN) et l'avis qui accompagne le dossier en cours : -intégration paysagère et environnementale des abords de la gare de Loudenvielle ; -modalités d'accompagnement des travaux sur le défrichement, sur les	Comme déjà évoqué, le volet paysager a été largement abordé dans l'étude d'impact, notamment aux §. 3.9, 4.1 et 8.2.1. Il est assez partial de détourner l'avis de l'autorité environnementale (AE) en avançant que le projet aura un impact majeur sur cette base. En effet, sur le volet paysager, l'AE acte que le "dossier présente un état des lieux satisfaisant", puis que les "impacts du projet font l'objet d'un exposé précis et sont convenablement illustrés" et enfin que les "mesures d'évitement, de réduction sont pertinentes". L'AE ne diverge en fait que sur la conclusion d'un impact non significatif et conclue que "le projet constitue un objet nouveau, marquant le paysage" ; ce que l'analyse n'a jamais niée. Il convient également de préciser que dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE a été précisé par le porteur de projet "L'analyse des impacts du projet a été réalisée de façon fine et par séquences	Le problème d'accès au dossier a été évoqué par plusieurs personnes, notamment par Mme MARSALET Clémentine et M. Alain DUPIECH. Aussi, il faut rappeler que le maître d'ouvrage informé de ce problème par le commissaire enquêteur (CE) avant l'ouverture de l'enquête a fait le nécessaire auprès de leur informaticien, AD'OC SYTEM à IBOS-65420. Un rapport d'intervention a été adressé par le service informatique le 21 décembre 2016 à 15 h 21 au maître d'ouvrage qui a répercuté l'information au commissaire enquêteur le 22 décembre à 13 h 59 . Le CE a immédiatement vérifié, avec succès, l'accès au fichier numérique. La taille de certains fichiers peut être à l'origine de la difficulté rencontrée par certaines personnes pour télécharger les



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				<p>risques concernant le captage de Prat Coumiau et sur les risques liés aux sols.</p> <p>5) Manque la demande de dérogations pour déplacement ou destruction d'espèces protégées et donc l'avis de la CNPN ; ce manque de précision rend impossible pour le public d'avoir un avis éclairé.</p>	<p><i>paysagères. Il est évident que ce projet va induire la présence d'un objet nouveau dans le paysage valléen, toutefois l'analyse conclue bien à un impact non significatif compte tenu du rapport de cet objet par rapport au grand paysage. En vision de proximité, compte tenu de son positionnement en marge du village et en pied de versant du flanc d'auge, son incidence sera faible à très faible. Plus en amont son inscription restera très discrète dans le fond du thalweg. En fin de tracé, il s'insère dans un environnement de station de ski où ce type d'installation à câble est classique dans le paysage.</i> Cette conclusion se fonde notamment sur les incidences réelles constatées sur des réalisations similaires dans des vallées voisines qui sont également des stations de séjour estival très prisées (St Lary, Ax les Thermes, ...).</p> <p>A propos des questions en suspens, suite à l'avis de l'AE, les réponses ont été apportées dans un mémoire en réponse sur tous les points évoqués. Mémoire mis à disposition du public lors de l'enquête.</p> <p>En ce qui concerne la demande de dérogation, il convient de préciser que le dossier a été déposé et suit, de façon normale, une procédure indépendante de celle du dossier d'autorisation.</p>	<p>fichiers numériques.</p> <p>Les mesures d'évitement lors de la mise en œuvre des travaux, les mesures spécifiques à la coupe des arbres sous la ligne de la télécabine sont listées pages 142 à 149 du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et pages 219 à 131 de l'étude d'impact.</p> <p>Un ingénieur écologue sera chargé du suivi pendant les travaux et pendant 5 années après leur réalisation (voir page 10 du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale).</p> <p>Ce suivi pluriannuel sur 5 ans après travaux concernera les mesures de requalification (revégétalisation, restauration de la zone bocagère...)</p> <p>La participation de responsables d'associations à un comité de suivi pourrait s'envisager.</p> <p>Pour l'intégration paysagère de la gare de départ voir réponse RL 16 page 55.</p>
BORDE Elisabeth	M16	D	-inutilité -écologie	Touriste depuis 40 ans dans la commune de Germ, s'étonne de la construction de ce projet et demande que l'on laisse la nature tranquille...		Pris en compte.

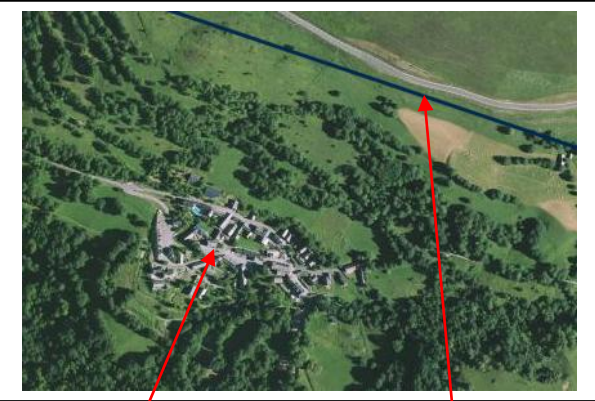
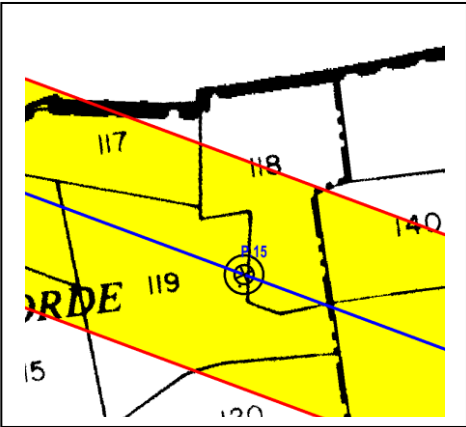
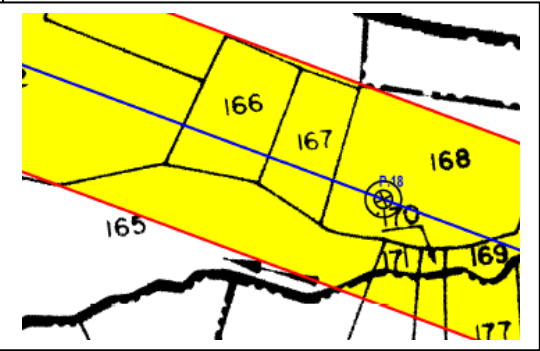


Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
LACOCQUERIE Cécile	G2	D	L'observation porte encore sur des points pour la plupart déjà évoqués : 1 Justification de la télécabine / usagers, 2 Stationnement en gare aval, 3 Activités estivales, 4 Liaison avec Val Louron, 5 Nouvelle route, 6 Changement climatique, 7 Déneigement des routes, 8 Incidences finances locales, 9 Avenir tourisme hivernal incertain, 10. Aspect écologique.	Mme Lacocquerie Cécile formule plusieurs questions et observations : -sur l'utilisation de la télécabine : les clients ont-ils été questionnés sur l'utilisation de la télécabine pour accéder à la station ou pour se rendre dans la vallée ? -sur les effets de la création d'une gare de départ en matière de stationnement? -quelle fréquentation de la télécabine en été, quelles activités seraient développées sur la station ? -dans quelle mesure la station de Val-Louron serait-elle intégrée à la station de Peyragudes (utilisation de navettes) ? -pourquoi une nouvelle route a-t-elle été aménagée ? -ce projet est-il cohérent avec le changement climatique ? -le déneigement des routes d'accès sera-t-il assuré avec autant de régularité ? -quelles sont les conséquences sur les impôts, l'immobilier ? -quel impact esthétique du projet sur la vallée et sur le tourisme dit contemplatif ? -le coût du projet ne semble pas être en adéquation avec l'avenir économique incertain du tourisme hivernal, et l'augmentation de la valeur de l'immobilier, les habitants auront plus de difficultés pour louer ou acheter un	1. L'approche socio-économique de la justification de la télécabine relève du dossier de demande d'autorisation UTN qui a été accordée. Elle s'est effectuée sur la base d'une étude Comète qui suit l'économie touristique des stations pyrénéennes depuis de nombreuses années et par analogie avec des cas de figure similaires dans les Pyrénées ou les Alpes, 2. Pour le stationnement, voir point n°2 réponse à observation RL16 page 55. 3. Idem point n°1 pour les bases de fréquentation estivale. En termes d'activité pour la période estivale, l'objectif est surtout de relier aisément les pôles urbains d'altitude au village pour y profiter des activités présentes et des services. Des parcours de descente en VTT seront par ailleurs proposés. 4. L'accès à Peyragudes depuis Val Louron sera dans tous les cas facilité. Le SIVAL, collectivité qui succède à CCVL en qualité de Maître d'ouvrage de la liaison interurbaine, reste compétent en matière de transport. A ce titre, disposant de véhicule de transport en commun et de conducteur, il continue d'organiser un service de navettes bus entre Loudenvielle et Val Louron, matin et après-midi durant les vacances scolaires. 5. Pour la nouvelle route, voir point n°3 réponse à observation RL8 ; 6. Sur la problématique du changement climatique, voir point n°4 réponse obs RL18, page 16. 7. Le déneigement des routes relève du CD 65.	<u>Sur l'utilisation de la télécabine :</u> La décision de réaliser un tel projet a été prise après une étude rappelée dans l'historique du rapport de présentation page 66 : « La Vallée du Louron a fait l'objet de plusieurs études qui ont progressivement mis en lumière le besoin de la liaison téléportée entre le fond de vallée du Louron et la station de ski en altitude. Plus spécifiquement, une étude de faisabilité entre Février 2009 et Juin 2011 a permis de porter une analyse multicritères approfondie sur le sujet. Le Bureau d'Etudes Contours a ensuite entamé une réflexion au stade d'Avant-projet autour du développement touristique de la Vallée du Louron et des attentes des clients ». <u>-Sur l'impact esthétique du projet sur la vallée et sur le tourisme dit contemplatif</u> Cette question est traitée dans l'étude d'impact page 160 : -« A l'échelle des grands paysages, l'incidence visuelle majeure résulte principalement de l'effet de linéarité de la ligne dans un environnement en courbes ou lignes brisés... ; -En vision de proximité, la confrontation avec cet équipement sera majeur au niveau de la partie nord du



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				bien. -aspect écologique : la réduction d'émission de CO2 semble peu recevable au regard de l'impact écologique dû à la production de neige, l'augmentation de la consommation d'électricité, d'eau et des déchets ménagers.	8. Cette question relève du dossier de demande d'autorisation UTN qui a déjà été accordée, 9. Idem point n°8 10 La mise en relation et la relation entre le projet de télécabine, moyen de transport entre vallée et station, et la production de neige de culture n'est pas justifiée.	<i>village et à l'arrivée de la station. La bonne insertion des gares est assurée par une architecture très qualitative et respectueuse des codes locaux ;</i> <i>Sur le trajet quelques tronçons sont visuellement sensibles... »</i> <u>Sur l'aspect écologique :</u> - la fabrication de la neige artificielle nécessite seulement de l'eau sous pression qui se transforme en neige au contact de l'air à partir d'une certaine température négative sans qu'il soit besoin d'ajouter des éléments polluants. L'électricité utilisée est une énergie renouvelable propre car elle provient des centrales hydroélectriques environnantes.
GAILLARD Evelyne et Jean-Louis	L17	DP	-parcellaire -1 étude acoustique, -2 étude paysage, -3 survol cimetièrè, -4 tracé en partie venteuse, -5 enneigement, -6 financement du projet et approche économique	1) Le téléporté sera visible du village : nous souhaitons que vous fassiez la demande d'une étude d'impact visuel et sonore qui n'a pas été demandée par le conseil municipal. 2) Le téléporté va être comme une balafre au milieu de la vallée, 3) Le départ est devant le cimetièrè de Loudenvielle : qu'en sera-t-il aux moments des enterrements ? 4) Le tracé est situé dans une partie très venteuse : jusqu'à quelle vitesse du vent pourra fonctionner le téléporté ? 5) Est-ce un investissement nécessaire du fait de l'enneigement aléatoire des stations ? (neige artificielle : l'eau	1. Pour les incidences sonores du projet sur Germ, voir point n°3 réponse obs L15 page 20. 2. Pour les incidences visuelle du projet sur Germ, voir point n°1 réponse obs L15 page 20. 3. Pour les incidences du survol du cimetièrè, voir point n°1 réponse obs RL66,page 19 4. Tracé en partie venteuse : la télécabine est dimensionnée pour une vitesse de vent en exploitation de 90/h. 5. Sur la problématique de l'enneigement, voir point n°4 réponse obs RL8, page 35. 6 Sur l'approche économique, voir point n°9 réponse obs.L15 page 22.	<u>Sur l'étude commerciale :</u> La décision de réaliser un tel projet a été prise après une étude rappelée dans l'historique du rapport de présentation page 66 : <i>« La Vallée du Louron a fait l'objet de plusieurs études qui ont progressivement mis en lumière le besoin de la liaison téléportée entre le fond de vallée du Louron et la station de ski en altitude.</i> <i>Plus spécifiquement, une étude de faisabilité entre Février 2009 et Juin 2011 a permis de porter une analyse multicritères approfondie sur le sujet.</i> Le Bureau d'Etudes Contours a



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
 <p data-bbox="85 944 297 997">Village de Germ</p>				<p>nécessaire ne serait-elle pas plus utile ailleurs ?</p> <p>6) Qui paiera ? impôts locaux – forfaits de ski déjà trop chers</p> <p>7) A-t-on fait une étude commerciale auprès des touristes.</p> <p>Nous sommes personnellement impactés par le tracé du téléporté :</p> <p>-nous ne donnerons pas l'autorisation pour l'implantation du pylône n°15 sur la parcelle 118, en limite avec la parcelle 119. Nous ne donnerons pas l'autorisation d'implanter ce pylône sur cette parcelle.</p> <p>-pourrons-nous continuer à travailler la parcelle 165 qui se trouve en partie dans la zone d'emprise du projet ?</p>	 	<p>ensuite entamé une réflexion au stade d'Avant-projet autour du développement touristique de la Vallée du Louron et des attentes des clients ».</p> <p><u>Sur le pylône n° 15 :</u></p> <p>Un agrandissement du plan parcellaire met en évidence que le Pylône n° 15 sera vraisemblablement implanté sur la parcelle 119 (voir extrait ci-contre)</p> <p><u>Sur l'exploitation de la parcelle 165 :</u></p> <p>Rien ne s'oppose à l'exploitation normale de la parcelle 165 comme par le passé. Aucun pylône n'y sera implanté mais elle sera en partie concernée par l'enveloppe de protection (en jaune sur l'extrait cadastral) et sera soumise, en partie, à la servitude loi montagne et à ses règles.</p> <p>Les obligations des parties (propriétaire et exploitant) résultant de l'instauration de la servitude figurent pages 23 et 24 de la notice explicative Servitude « Loi montagne.</p> <p>La signature d'une convention fixant les obligations et les droits des parties, même si elle n'est pas obligatoire, semble nécessaire. La décision de l'autorité administrative (art. L432-22 du code du tourisme) instituant cette servitude devrait aussi apporter des précisions utiles.</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
SARRAT Jean- Claude, M. ESTORC Jean- Claude Gérants d'un commerce et d'un restaurant à Peyragudes.	RL1	F	-risques routiers -pollution -économie -emplois	Déclarent être « Favorables à un téléporté Loudenvielle-Peyragudes pour éviter les risques routiers, la pollution et dynamiser le facteur économique, nous sommes pourvoyeurs de 45 emplois saisonniers ».		Pris en compte
DONGAY Bruno et Véronique	RL2	F	-déplacements -développement socio- économique	« Notre famille est très favorable au développement d'un téléporté de Loudenvielle à Peyragudes pour les facilités de déplacement et de développement socio-économique ».		Pris en compte
ROBERT Jean- Sébastien, Président de l'association « Génération Louron »	RL3	F		« Favorable à la liaison interurbaine entre Loudenvielle et Peyragudes. Je vais faire passer un mémoire sous enveloppe au Commissaire Enquêteur pour aider et soutenir ce projet ».		Aucun mémoire n'a été déposé par M. Jean-Sébastien ROBERT, Président de cette association.
MATHIS Julien Directeur camping La Vacance Pène Blanche de Loudenvielle	RL5	F	-développement durable -activités -emplois	« Pour favoriser le développement durable de la vallée, nous sommes réellement favorables à l'implantation du téléphérique. Autant pour développer les activités que pour créer des emplois, cet ouvrage est un réel moteur pour la vallée. Le cadre de vie du Louron est tellement exceptionnel que nous nous devons de créer des emplois pour nos enfants pour leur permettre de vivre ce que l'on vit ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
CHUPIN Frédéric	RL6 L2	F	-économie -tourisme -environnement -hébergement -sécurité -utilité	Se déclare favorable au projet qui : -apportera un second souffle au développement économique et touristique de la vallée tout en respectant son environnement, notamment à l'intersaison en période estivale, -permettra la transformation des lits froids de Peyragudes en lits chauds d'avril à octobre. Cette télécabine est ludique, innovante sécurisante et utile.		Pris en compte
DUSSEAUX S. et SALLENAVE JF. Restaurateurs à Peyragudes habitant à Loudenvielle	RL7	F	-développement activité sur les 2 sites -allongement activité touristique -emplois -trafic routier	« Favorables à la liaison interurbaine Loudenvielle-Peyragudes. Cela favorise le développement à long terme sur l'activité de la Vallée du Louron. Permet de lier l'activité des 2 sites et de rallonger l'activité touristique. L'activité touristique permet de développer et stabiliser les activités artisanales et agricoles de la vallée. Plus d'activité touristique nous amène un développement pérenne et une stabilisation des emplois. Cette liaison entre les deux sites peut permettre des économies d'infrastructures publiques. Au niveau écologique, il y aura une diminution du trafic routier ».		Pris en compte
CHEVALIER Yvon	RL8	F	-tourisme -environnement -préservation réseau routier	« Ce projet me semble fort judicieux. Savoir développer le tourisme dans la vallée tout en préservant l'environnement et l'authenticité du lieu est un défi à relever. Je fais		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				confiance aux élus locaux qui connaissent les dangers de l'urbanisation à outrance. C'est un projet ambitieux et digne d'intérêt. Développer le tourisme en montagne d'une manière contrôlée et raisonnée est une manière de ne pas laisser ces lieux en friche (chemins de randonnée). Le télécabine électrique préservera aussi le réseau routier et un trafic parfois dangereux ».		
MARTIN Gérard	L3	F	-développement station et vallée	Déclare être d'accord sur le projet du téléporté qu'il pense indispensable pour le développement de la station et de la vallée.		Pris en compte
TOULOUSE Laetitia	L4	F	-liaison ville- Peyragudes facilité	« Je déclare être pour la construction du télécabine. Venant souvent faire du ski, et logeant en ville, cette réalisation sera idéale. Cela permettra d'accéder facilement aux deux destinations, le ski et la ville pour profiter de tous les avantages, cinéma, Balnéa et autres... ».		Pris en compte
GERARD Anne- Claude	L5	F	-économie -emplois	Déclare être favorable à la construction de la télécabine. Souligne les effets sur l'économie de la vallée et la station de Peyragudes et le plus en matière d'emploi dont sa famille bénéficie.		Pris en compte
DHUGUES Pascale	L6	F	-accès facilité -environnement	Résidant à Loudenvielle depuis 30 ans, déclare être pour le téléporté. « ...Cette installation permettra de limiter l'isolement de Peyragudes en offrant des possibilités aux non skieurs,		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				aux non disposant d'un véhicule, aux VTTistes, aux résidents de Peyragudes souhaitant profiter de la vallée... Par expérience, je suis persuadée que le tracé ne dénaturera pas le paysage, ni ne gênera la faune ».		
MALHERBE Gilles	RL9	F	-emplois -pollution	« Je trouve ce projet bon pour la vallée, création d'emplois et moins de pollution pour la vallée. J'espère que cela aboutira ».		Pris en compte
MENARD Guy et Mme	RL10	F	-parkings	« Ce projet nous semble bon pour la vallée. Toutefois qu'en est-il des parkings voitures à Loudenvielle ? BALNEA ne risque-t-il pas d'être surchargé ? C'est déjà un peu le cas en période scolaire ».		Pris en compte La présente enquête publique concerne uniquement le projet de construction de la télécabine dans les limites du plan général des travaux figurant au dossier. La question des parkings à Loudenvielle est hors enquête publique. Toutefois, ce point a été abordé dans le dossier UTN (voir réponse du MO RL16 point 2 page 55)
MAILLE Guy Gérant centre de vacances « Le Bourridé »-Bordères- Louron	RL11	F	-économie -sécurité -tourisme -emplois -choix implantation -environnement	Très favorable au projet. -développement économique de la vallée, -sécurité (rappel de la fermeture de la route l'hiver 2004), -étude d'impact réalisée par un bureau d'études compétent, -maintien des activités touristiques et donc des emplois, -choix en fond d'auge pour ne pas trop perturber la vision pastorale. « Une approche bien raisonnée entre		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				développement et respect de l'environnement ».		
BONHOMME Serge	RL12	F	-économie -développement durable	« Je suis très favorable à ce projet en terme de développement économique de la vallée et de développement durable ».		Pris en compte
VAUGEOIS Christelle	RL13	F	-économie -tourisme -facilité accès station -emplois -découverte faune et flore	« Très favorable à ce projet de développement économique et touristique de la vallée/ -facilité d'accès à la station, sécurisant lorsque la route est peu praticable, -maintien des emplois des plus jeunes dans la vallée, -favorisant la découverte de la faune et de la flore en milieu montagnard en diminuant la circulation des voitures, -permet la découverte d'une vallée authentique dans le prolongement de ce qui se fait depuis une vingtaine d'années tout en la préservant ».		Pris en compte
ROPARS Céline et Eric	RL14	F	-économie	« Nous sommes très favorables à ce projet qui nous pensons permettra le développement de la vallée ».		Pris en compte
CASAS Géraldine et Patrice	RL15	F	-économie	« Très favorables au projet de développement de la vallée ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
PESSEL M. et Mme	RL17	F	-développement mesuré	« Nous sommes favorables au projet mais que le développement soit mesuré pour préserver la beauté de Loudenvielle ».		Pris en compte
BOREL Christelle	RL19	F	-emplois -trafic véhicules -pollution	« Je suis favorable au projet de télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes, cela pour la création d'emplois dans la vallée mais également pour limiter le trafic de véhicules ainsi que la pollution ».		Pris en compte
BOREL Allan	RL20	F	-économie -déplacements	« Favorable au projet de télécabine pour l'économie de la vallée ainsi que les déplacements ».		Pris en compte
BOREL Morgane	RL21	F	-déplacements -emplois	« Suis favorable au projet de télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes cela évitera les déplacements en voitures, et pour la création d'autres emplois ».		Pris en compte
BOREL Jean-François	RL22	F	-emplois -nuisances	« Je suis très favorable à la liaison entre Loudenvielle et Peyragudes pour favoriser la création d'emplois dans notre vallée et supprimer les nuisances de la route ».		Pris en compte
LACOSTE William	RL23	F		« Très favorable au projet de télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes »		Pris en compte
DRUSSY Ludovic	RL24	F	-tourisme -écologie	« Commerçant dans la commune de Loudenvielle depuis trois ans (Sports Mountain) je trouve que le projet du téléporté est une grande idée sur deux points importants dans la vallée, le tourisme et l'écologie ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
DANOIS (M. ou Mme) « Les Granges de Trescazes »	RL25	F	-emplois -tourisme	« Je suis favorable au Projet de Télécabine reliant Loudenvielle à Peyragudes. Très bonne idée. Cela je pense amènera quelques créations d'emplois dans cette belle vallée du Louron. Le tourisme se développera encore plus ».		Pris en compte
LE BOUCHIS Wilfried	RL26	F		« Travaillant sur la commune de Loudenvielle, très favorable au projet de télécabine reliant Loudenvielle à Peyragudes ».		Pris en compte
CASTAIGNEDE Thomas	M3	F	-développement station -réciprocité été hiver	Contenu du mail du 11/01/2017 : « Je voulais vous exprimer mon soutien pour la mise en œuvre de ce téléphérique qui apporterait une véritable plus value à la vallée. Cela permettrait à la station de se développer, de devenir une des références des Pyrénées et surtout de permettre une réciprocité (été/hiver) des facilités d'utilisation des installations (Balnéa/vie dans le village et sur la station elle-même). Le développement du site passe inévitablement par la mise en place de ce téléphérique essentiel dans l'attractivité du village de Loudenvielle et de la station de Peyragudes ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
DAFFOS Sylvie	RL28	F	-emploi -services nouveaux -économie environnement	« Question de cohérence : nous vivons dans une zone touristique qui crée de l'emploi et permet aux générations futures de s'installer dans la vallée. Cela oblige à rechercher en permanence une meilleure offre de services. Le projet paraissant largement étudié sous tous ces aspects (économique, environnemental...), je suis favorable à la création de la télécabine de Loudenvielle ».		Pris en compte
DRUSSY Vanessa	RL29	F	-développement touristique	« Favorable au projet de télécabine pour le développement touristique de la vallée ».		Pris en compte
STAFFELBAC Nicolas Directeur des Villages Clubs du Soleil de Val-Louron et Président de l'association USVL	RL30	F	-complémentarité de l'offre	« Je reste favorable au projet de télécabine reliant Loudenvielle à Peyragudes, ceci étant dans une continuité « valléenne ». La clientèle des VCS sera heureuse de pouvoir profiter d'une telle unité et complémentarité entre nos deux belles stations ainsi que de la qualité d'équipements valléens, Loudenvielle, Balnéa... Beau projet ».		Pris en compte
PASTOR Fabrice	RL31	F		« Favorable au projet de création d'une télécabine reliant le domaine skiable à la vallée ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
FORGUE Nathalie	RL32	F	-économie -tourisme	« Ayant personnellement investi dans un projet commercial à Loudenvielle, je suis favorable à ce projet qui ne peut que contribuer au développement économique et touristique de la Vallée ».		Pris en compte
FORGUE Jean-Luc	RL33	F	-moyens de transport	Après avoir retracé les difficultés rencontrées par son père, il y a 50 ans, pour réaliser un projet d'exploitation des eaux thermales et de création d'une retenue d'eau qui font aujourd'hui l'unanimité, il pose la question du choix entre la circulation des nacelles et des voitures sur un plan écologique. Il se dit personnellement favorable à ce projet en rappelant que les enfants se réjouiront de cet aménagement.		Pris en compte
CHUPIN Véronique	RL34 L7	F	-utilité publique -déplacements des résidents et vacanciers -sécurité -détérioration de la route -économie	« Favorable au projet pour le développement de la vallée et d'utilité publique ». Mme CHUPIN est favorable au projet car il favorise, notamment, les déplacements des résidents, des vacanciers skieurs et non skieurs et des saisonniers qui peinent à se déplacer compte tenu de l'état des routes : enneigement l'hiver et réfection des routes endommagées hors saison hivernale, incidents et accidents mettant en cause la sécurité des personnes et le respect de l'environnement. Elle précise l'importance de l'aspect économique sur la vie des habitants.		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
MARCO...Thierry (Nom complet illisible)	RL35	F	-qualité de vie -économie	« Très favorable au projet qui va dans le sens du « mieux vivre » et d'un développement économique valléen réfléchi ».		Pris en compte
CHUPIN Frédéric pour l'ASSOCIATION DES HEBERGEURS DU LOURON : -SARL B AND C -Chez Manu Peyragudes -Les Villages du Soleil le Nabias Val- Louron -LE Moulin d'Avajan -L'Auberge du Château Genos -L'auberge de Germ -Le Tuco Val-Louron -Centre Balnéa -La Vacance Camping Pène Blanche Loudenvielle -La Cordée Peyragudes -L'Escapade Loudenvielle -Les Sylènes Peyragudes -La Terrasse Peyragudes -La Flamme	L8	F	-favoriser la circulation entre pied de piste et vallée -utilité publique -transport des salariés --activité intersaison et estivale -services hébergement -déplacement en mode piéton	« Les membres de l'association... disent OUI à la ligne Interurbaine Loudenvielle/Peyragudes (1). Nous sommes favorables au développement de la vallée et de ses infrastructures en facilitant la circulation des vacanciers...du pied de piste vers le cœur de la vallée. Cette ligne est d'utilité publique, afin de modérer le trafic routier l'hiver mais aussi le transport du personnel travaillant en station qui trouvent des logements plus accessibles financièrement en vallée mais qui pour l'instant sont contraints d'utiliser un véhicule pour relier la station. L'activité d'hiver est certes importante mais c'est grâce à l'intersaison et à la saison estivale que nous arrivons à nous fixer à l'année dans cette vallée. C'est grâce à ces conditions que nous pourrons continuer à nous développer et à faire vivre nos services de vallée ... Les hébergements existent, mais s'ils sont des lits chauds l'hiver à Peyragudes, ils deviennent des lits froids le reste de l'année. Cette ligne interurbaine nous permettra de relier la		(1) Le représentant de l'enseigne « Les Noisetiers » n'a pas signé cette pétition « car la lettre est portée et signée par le président de l'association impliqué au premier chef par le projet pour l'avenir de la construction de son hôtel donc il ne peut pas y avoir de neutralité globale ». Il ne s'oppose pas au projet. Il n'est pas surprenant que l'association des hébergeurs du Louron s'impliquent dans la réalisation de ce projet qui participerait au développement socio-économique du pôle touristique pris au sens large, en développant, notamment, des activités en intersaison et pendant la période estivale. La problématique de l'utilisation de la capacité d'hébergement au mieux des possibilités existantes, l'hébergement des salariés de la station à un coût moindre dans la vallée sans que ces derniers n'empruntent la route pour les déplacements, le maintien des services dans la vallée, sont autant d'avantages développés par l'association.



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
Peyragudes -S'il vous plait chef Cazaux-Frechat -Le Traineau des gourmandises Peyragudes -Le Feston Peyragudes -Le Bourride Bordères-Louron -Les Cimes Estarvielle -Jean-Marie Bourg Loudenvielle -Le Chantecoq Loudenvielle -Le Fournil du Louron Loudenvielle				clientèle séjournant en station, une clientèle de convention, de groupe, de Tour Opérateur qui se déplacera en mode piéton et autonome. Cette ligne n'est pas l'apanage d'un homme, elle est la volonté des habitants et commerçants, les temps changent, ne restons pas en dehors de la modernité et du développement... ».		
CHRISTIANE Jamme	RL36	F		«Habitante de Loudenvielle, je suis favorable au projet de télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes ».		Pris en compte
GALAUP Céline	RL37	F		«Habitante de Loudenvielle, je suis favorable au projet de téléporté reliant Loudenvielle à la station de Peyragudes ».		Pris en compte
CAZCARRE Stéphane Marmotte Sport	RL38	F	-développement économique	« Habitant Loudenvielle, étant commerçant, je suis favorable à ce projet qui va donner un élan nouveau à notre vallée ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
FAURET Aimé	RL39	F		« Habitant de Loudenvielle, je suis favorable au projet du Téléporté ».		Pris en compte
SOUBIRAN Georges et Madame	RL40	F	-tourisme	« Le téléporté est une nécessité pour le tourisme et une plus-value dont le besoin est important. Donc nous sommes favorables au projet ».		Pris en compte
RUBIO Rose-Marie	RL41	F	-économie -sécurité d'accès à la station -parking -transport écologique -environnement	« -Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement économique de la vallée qui s'est fait dans le respect de l'environnement et du bien vivre de chacun, -Ce moyen de transport va faciliter l'accès à la station en toutes saisons, en toute sécurité (pour les salariés, les skieurs, les promeneurs, les personnes à mobilité réduite...), -Accessibilité rapide aux infrastructures de la vallée pour les personnes hébergées à la station et désengorgement des parkings valléens (Balnéa, tour du lac, cinémas, commerces, médecins, pharmacie...) Promouvoir le développement d'une mobilité partagée et favoriser le développement des modes de transports écologiques c'est apporter une réponse concrète aux enjeux environnementaux ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
BRISOT Patricia	RL42	F	-développement vallée	« Habitante d'Estarvielle, favorable au projet de téléporté, pour le développement de notre vallée ».		Pris en compte
BOURG Josette	RL43	F	-projet écologique -intérêt public	« Je crois en cette liaison inter-urbaine entre la haute vallée du Louron et Peyragudes, qui est un projet écologique d'intérêt public pour notre vallée, ses habitants et ses vacanciers ».		Pris en compte
FORGUE Cyntia	RL44	F	-développement vallée -déplacements doux	« Il faut rester dans une dynamique touristique et continuer le développement de notre vallée. Avec le téléporté nos visiteurs pourront se rendre de la vallée à Peyragudes et inversement sans prendre leur véhicule. Les non skieurs pourront rejoindre les skieurs cela offre une liberté supplémentaire aux familles qui viennent avec un seul véhicule ».		Pris en compte
BOURG Claire	RL45	F	-développement vallée	« De par ma conviction personnelle et ma fonction professionnelle, je suis convaincue du bien fondé de ce projet qui comme Balnéa va dans le sens du développement de la vallée du Louron et dans l'intérêt du public ».		Pris en compte
ADAM David	RL46	F	-accès station facilité pour les employés -pollution -risques routiers	Moniteur de ski, fait le trajet Loudenvielle-Peyragudes tous les jours est favorable au projet. « ...Cet aménagement me permettrait de ne plus utiliser mon véhicule (réduction de la pollution, moins de risques sur la route...). Cet aménagement me permettrait de		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				pérenniser mon emploi (attractivité touristique) »		
BERANGER- COUGOT Corinne	RL47	F	-accès sécurisé à la station -pollution	« Etant utilisatrice de ce site été comme hiver, je peux témoigner de son attractivité, de sa beauté...seul inconvenient que je lui trouve, préférant séjourner en vallée, c'est l'absence de télécabine comme à St- Lary ou à Luchon, qui me contraint à rouler sur des routes hivernales pour aller skier, sur lesquelles je ne suis pas très à l'aise, mais aussi à polluer un si bel endroit. Car j'ai par ailleurs quelques préoccupations en matière d'écologie... ».		Pris en compte
SATTIER Didier Génos	RL48	F	-développement vallée	« Habitant de Génos je trouve ce projet très intéressant pour le développement de la vallée... ».		Pris en compte
FLOURETTE Isabelle	RL49	F	-déplacements sécurisés	« La liaison entre Peyragudes et la Haute Vallée du Louron est primordiale au développement valléen. Les vacanciers de la vallée pourront enfin se rendre en station sans crainte des conditions météo...les résidents de la station pourront se rendre en vallée...sans inquiétude. Sans parler du personnel de la station qui pourra profiter d'un tel avantage... ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
SALMONS Didier et Madame	RL50	F		« Nous sommes pour ».		Pris en compte
BOURG Jean-Marie	RL51	F		« Je suis pour le projet ».		Pris en compte
PRUGENT Jean-Luc	RL52	F		« Favorable au projet de téléporté ».		Pris en compte
RITZENTHALES René BOUBES Lisette	RL53	F	-développement mesuré -beauté du village	« Nous sommes favorables pour le projet mais que le développement soit mesuré pour préserver le site et la beauté de Loudenvielle ».		Pris en compte
ESTRADE Jacqueline	RL54	F		« Je suis pour le projet de téléporté depuis toujours ».		Pris en compte
DUPOUY Marie- France <i>et Illisible...</i>	RL56	F	-offres de service -environnement	« Ma famille et moi-même sommes favorables au projet de téléporté. Ce projet favoriserait des offres de service plus étendues et ne nuirait en aucun cas à l'environnement ».		Pris en compte
DECOURS DANAIN Dominique Loudenvielle	RL57	F	-développement tourisme -valorisation du site	« ...je suis très favorable à ce projet qui permettra de poursuivre un développement équilibré de l'offre touristique. Je fais confiance à l'équipe municipale pour une poursuite de la valorisation de notre superbe site ».		Pris en compte
ADAM Jean-Philippe	RL58	F	-liaison des deux pôles -emplois -transport	« Cette liaison permettra de relier deux pôles touristiques et de les faire fonctionner toute l'année. Les utilisateurs profiteront de toutes		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
			écologique	ces activités sans avoir à prendre la voiture. Ce moyen de transport est écologique et permettra de créer, à terme, d'autres emplois, qui je le pense offriront à certains jeunes de la vallée le choix de vivre et la volonté de travailler ici, dans la vallée ainsi préservée ».		
CAZCARRE Christelle Commerçante Peyragudes	RL59	F	-développement dynamique -économie	« ...ce projet de liaison par téléporté fait partie des évolutions qui me semblent en adéquation avec les attentes de notre clientèle touristique. J'espère que ce projet se réalisera prochainement car les bénéficiaires profiteront autant aux clients de Loudenvielle qu'à ceux de Peyragudes. C'est également une très bonne chose pour les commerçants et une façon d'être cohérents avec la dynamique de développement actuelle et le souhait de préserver notre belle vallée ».		Pris en compte
CAZCARRE Emmanuel Moniteur de ski et commerçant	RL60	F		« ...je suis favorable au projet du téléporté qui pour moi aurait dû se réaliser depuis longtemps ».		Pris en compte
SARRAT Isabelle	RL61	F	-économie	« Une fois de plus nous sommes contraints de prendre la plume afin de justifier le désir d'expansion de la commune de Loudenvielle du projet de télécabine. Ce projet permettra de donner une plus value sur ses sites. Toulouse, Lyon et bien d'autres encore font naître des projets similaires : OU EST LE		Pris en compte




Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				PROBLEME ? Favorable à ce projet ! qui aurait dû être réalisé il y a quelques années déjà ».		
GAILLARD (illisible) Gérant	RL62	F	-économie -environnement	« Gérant du parcours suspendu du Louron et porteur de projets touristiques à caractère sportif et montagnards dans la vallée du Louron je suis favorable à ce projet. Le télécabine est un véritable atout économique respectueux de l'environnement ».		Pris en compte
ADAM Katy Loudenvielle	L10	F	-services	Fait part de son expérience acquise à La Clusaz où elle a découvert ce qu'est l'âme d'un village de montagne. « C'est cela que nous allons transmettre par ce téléporté : les écoles, les services publics, églises, commerces, habitants,...tout cela sera lié, relié. A Brest, cet été, j'ai vu deux quartiers renaître. Alors, oui, c'est une évidence la réalisation de ce projet » !		Pris en compte
IBOS Claude Hébergeur Loudenvielle	L11	F	-économie -écologie	Utilité de ce projet sous deux angles : <u>Utilité économique</u> : Vallée animée par une activité économique essentiellement liée au tourisme possédant 2 domaines skiabiles dans un secteur hyper concurrentiel. Les clients recherchent des sites de vacances où ils vont pouvoir limiter l'utilisation de leur voiture. Cette liaison donnera une cohérence à notre site en permettant une circulation		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				aisée entre station et vallée. <u>Utilité écologique :</u> On peut mesurer l'économie de pollution qui sera permise par la liaison interurbaine : Sur la base de 1000 voitures, 4 tonnes de CO2 ne seront pas déversées dans notre vallée par jour.		
IBOS Gabriel Loudenvielle	L12	F	-tourisme	Fréquente le village depuis 60 ans, soutient qu'il fait bon y vivre grâce au développement touristique de la vallée		Pris en compte
GUILBOT Jean-Charles (famille) VIARRIEU Bertrand (famille) LACAZE Nicolas et Isabelle	L18	F		« Avis favorable pour le téléporté ».		Pris en compte
MARTIN Georgette Loudenvielle	L19	F	-avenir vallée	« Ce projet est indispensable pour l'avenir de la vallée ».		Pris en compte
GARCIA Laurent Directeur Office du tourisme Vallée du Louron Directeur station Peyragudes	L20	F	-espace touristique cohérent entre village et station -tourisme été/hiver -déplacements sans véhicules -complémentarité Val-LouronL/ Peyragudes	Soutien du projet pour : 1) créer un espace touristique complet et cohérent entre le village et la station, été comme hiver, 2) enrichir l'offre touristique par un séjour « village » ou « station », 3) renforcer la complémentarité entre Peyragudes et Val Louron : stations plus proches, 4) favoriser l'accès à Balnea et aux villages de Loudenvielle et Genos pour		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
			-accès Balnéa -déplacements doux	les vacanciers de Peyragudes, 5) proposer un mode de circulation « doux » pour tous pour les déplacements quotidiens, 6) créer une véritable attraction touristique le long d'un parcours en télécabine inédit et spectaculaire, 7) favoriser la reprise de l'activité touristique de Peyragudes en été qui devrait profiter de l'opportunité de la télécabine pour diversifier son offre printemps/été afin de satisfaire de nouveaux clients français et étrangers, atout considérable pour notre vallée. De nombreuses liaisons vallées-stations ont démontré leur efficacité économique en France comme en Europe.		
BRISSOT Noëlle Estarvielle	L21	F	-développement	« Favorable au téléporté pour que notre vallée continue de se développer ».		Pris en compte
BRISSOT Jeanne Estarvielle	L22	F		« Favorable pour le téléporté ».		Pris en compte
MARTIN Alain Loudenvielle	L23	F		« Favorable au projet à 100% ».		Pris en compte
CAZCARRE José Vielle-Louron	L24	F		« Je suis pour la liaison directe de Loudenvielle (Vallée) et la station de Peyragudes ».		Pris en compte



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
BARRAU Sylviane Responsable Service Comptabilité Administratif et Financier Commune Bagnères de Luchon	M7	F	-économie de la vallée -développement et dynamisme de la station	« ...Ce projet constituera un élément déclencheur d'une étendue très considérable tant pour l'économie locale de Loudenvielle et de ses communes environnantes, que pour assurer la continuité du développement et du dynamisme de Peyragudes... ».		Pris en compte
RICHARD M. et Mme Résidence secondaire Loudenvielle	M8	F	-transport rapide et efficace -maîtrise urbanisation -ambiance -authenticité	« ...Nous tenons à apporter notre soutien au projet de création du télécabine. Cette télécabine sera un moyen de transport rapide et efficace entre Loudenvielle et la station. Nous comptons cependant sur nos élus pour maîtriser l'urbanisation afin de ne pas transformer le joli village en ST Lary bis. C'est l'ambiance actuelle qui attire le tourisme à la recherche d'une certaine authenticité et ce n'est à notre avis qu'à cette condition que ce projet trouvera son intérêt et sa rentabilité... »		Pris en compte La maîtrise de l'urbanisation évoquée par M. et Mme RICHARD est hors enquête. Elle est soumise à l'application des règles du PLU.
LE BAIL NEYMOZ Sylvie	RG3	F	-confort -rapidité -sécurité dans les déplacements -pollution -valorisation hébergement -impact faible	Native et habitant Germ-Louron, employée à la station de Peyragudes, exprime son enthousiasme sur ce projet qui apportera les avantages suivants : -plus de confort et rapidité pour les usagers, -sécurité en hiver pour les clients et employés de la station, -moins d'émission de gaz d'échappement, -une valorisation des hébergements en		Pris en compte


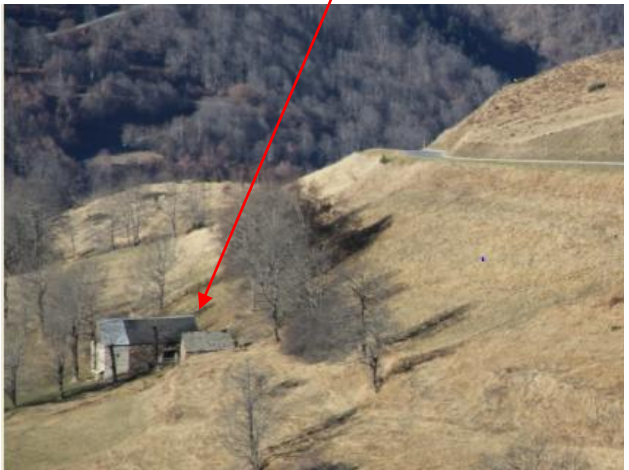


Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				vallée l'hiver et en station l'été. L'impact sur le paysage sera très faible.		
GAYE-HOSTEING Florence responsable Résidence privilège à Peyragudes HOSTEING Patrick commerce chez Gino à Peyragudes	G3	F	-liaison station- vallée été hiver	Confirment notre adhésion au projet de téléporté. Hébergeur et commerçant sur la station, ils soulignent être sensibles à ce projet qui favorisera les échanges sécurisés entre la station et la vallée et constituera un attrait supplémentaire pour la découverte de la station...		Pris en compte
COUE Sabine Loudenvielle	G4	F	-développement	« Pour le développement de la station de ski de Peyragudes, je suis favorable à la réalisation du télécabine Haute Vallée du Louron – Peyragudes ».		Pris en compte
ESCALONA Alexandre LESCOURRET Stéphanie Cogérants « Peyragudes Sports »	G5	F		Sont favorables pour la réalisation d'un ligne Téléportée « Loudenvielle – Peyragudes »...		Pris en compte
FALAISE Jean- Claude Val-Louron	M10	F	-enjeu sécuritaire	Fait remarquer que l'accès au départ de la télécabine se fera par la RD 25 traversant 4 villages et induira une augmentation des flux de circulation. Après avoir rappelé les résultats d'une étude des vitesses relevées sur une zone urbaine de 3000 m avec limitation à 50 km/h, il propose de réduire de 90 à 70 km/h la vitesse sur les portions inter villages afin de fluidifier la circulation		Il faut noter que le projet et la configuration de la desserte de la station vise plus à éviter l'usage des véhicules personnels par les résidents en vallée, qu'à détourner les usagers à la journée du domaine. Aussi, le flux de circulation ne devrait pas varier excessivement sauf si la route d'accès à peyragude devenait impraticable. La réduction de la vitesse en dehors des



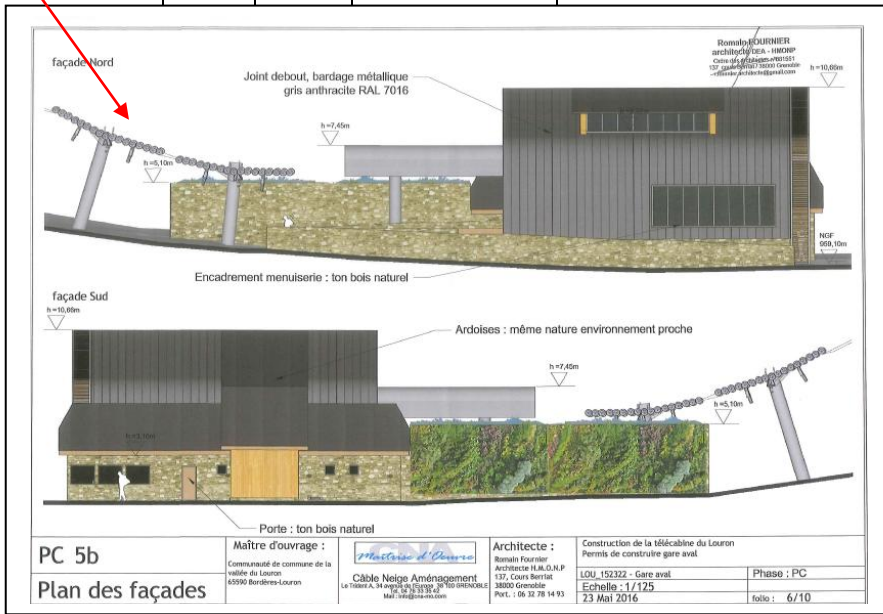
Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				en période d'affluence...		agglomérations relève de la compétence du Conseil Départemental.
LACAZE Noël Maire de Loudenvielle	RL27	FP	-parcellaire	« Propriétaire et maire de la commune de Loudenvielle donne mon accord pour la traversée des terrains m'appartenant ».		Pris en compte
ESPIRAC Yves	M4	FP	-parcellaire	Après un échange avec le commissaire enquêteur, M. ESPIRAC donne son accord pour « l'implication de son terrain » (parcelle 96 section A sise sur la commune de Germ) dans la réalisation de ce projet.		Par mail du 18 janvier adressé à la mairie de Loudenvielle, M. ESPIRAC Yves « ...donne son accord pour l'implication de son terrain dans la réalisation de ce projet ».
LACFOURNIER (famille) et (Illisible)	RL55	FP	-parcellaire -bois	« Nous sommes d'accord pour le projet de téléporté. Apparemment une parcelle nous appartenant serait nettoyée (limitrophe à l'implantation d'un pylône) et nous aimerions récupérer le bois pour le chauffage... ».		
PRUGENT Jean- Louis	RL65	FP	-parcellaire	Parcelles A 412 et A422 « Favorable au projet de téléporté ».		Seule la parcelle A422 se trouve dans l'emprise du projet et dans la zone de défrichement.
JAMBAQUE Annie 31110 St MAMET	RL67	FP	-parcellaire -convention -indemnité	« Je suis d'accord sur le passage de cette liaison nécessaire à la viabilisation du pays. Je me tiens à la disposition de la		Sans que cela soit obligatoire une convention pourra être signée entre le bénéficiaire de la servitude et le propriétaire. Cette convention



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
			<p>Axe de la télécabine</p> <p>Granges</p>	<p>Communauté de Communes pour toute convention à signer pour l'entretien et le passage sur les terrains concernés et négociation ... indemnités. Parcelles A428, A141, A166, A171, A173 et A145 en indivision avec la famille JAMBAQUE Barthélémy ».</p>		<p>stipulerait les devoirs et obligations de chacune des parties. Les droits et obligations ainsi que les responsabilités sont décrites aux pages 23 et 24 du dossier de servitude 'notice explicative'. En ce qui concerne les indemnités voir la réponse faite en M17, page 59 et 60.</p>
			<p>-prélèvements sur les terres agricoles -pylône -zonage -granges -paysage</p>	<p>Favorable au projet mais regrette que la commune n'ait pas fait l'effort pour que cette remontée n'empiète pas autant sur les propriétés agricoles de Germ. Eleveur de moutons et propriétaire d'une grange et d'une cabane, il fait remarquer que deux pylônes impacteront sa propriété et que le passage de la zone N du PLU en zone Ns lui interdira d'aménager ces bâtiments en « Abri Pyrénéen ». Il s'interroge sur l'évaluation du préjudice subi et sur le sort des arbres entourant les bâtiments qui ont une double fonction : protection des granges contre les intempéries et abri pour les moutons. Il souhaite conserver ces arbres et demande que soit conservé du mieux possible le paysage naturel qui se trouve sur sa propriété...</p>	<p>Le maître d'ouvrage a étudié de multiples variantes afin de privilégier un tracé fonctionnel et le mieux inséré dans l'environnement au sens large du terme. Des hypothèses ont été étudiées : -en étude de pré faisabilité, puis dans le cadre du dossier UTN. Plus particulièrement, elles ont été discutées dans le cadre de plusieurs réunions techniques avec les élus des communes de Germ-Louron et de Loudenvielle. Les différents tracés alternatifs ont été exposés dans les différents dossiers : ,UTN, étude d'impact, dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. -l'implantation définitive des pylônes pourra être précisée en concertation avec le Maître d'œuvre qui recherchera au moment de l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises à préserver au mieux l'environnement des bâtiments. Le défrichement est opéré afin principalement de prévenir tout risque d'incendie. Sur ce point là également, le Maître d'œuvre recherchera la solution la plus adaptée avant d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises et contraindre sur un plan technique les constructeurs à adapter des caractéristiques de ligne retenues. De même le cahier des charges pourrait prévoir des plantations compensatoires.</p>	<p><u>Sur l'aménagement des granges en « Abri Pyrénéen » :</u> Monsieur NEYMOZ Jean-Claude a reçu une réponse de la DDT lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 27/07/2016 : « ...l'évolution des granges foraines est soumise à une procédure dérogatoire spécifique indépendamment des dispositions générales du document d'urbanisme applicable à la commune »</p>
<p>NEYMOZ Jean-Claude Germ</p>	<p>RG5</p>	<p>FP</p>				<p><u>Sur le préjudice subi :</u> voir G1 page 57.</p> <p><u>Sur les arbres :</u> Compte tenu du rôle des arbres situés près des granges, des plantations compensatoires sont recommandées.</p>



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
<p>CASTANET Jean-Michel</p> <div data-bbox="62 550 286 630" style="border: 1px solid red; padding: 2px; margin-top: 10px;"> Gare de départ (Source CNA) </div>	<p>RL16</p>	<p>R</p>	<p>-insertion paysagère, -effets du projet en termes de stationnement.</p>	<p>« -L'insertion paysagère de la gare de départ, la qualité architecturale du bâti proposé devront s'accompagner de solutions pérennes et efficaces quant aux conséquences sonores générées par les futures installations. -Les effets du projet en termes de stationnement à proximité de celui-ci, sur le village de Loudenvielle d'une manière générale » ?</p>	<p>Les deux points ont été abordés dans l'étude d'impact :</p> <p>1. Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique spécifique par le cabinet Gamba acoustique, document qui a été annexé lors de l'enquête publique. Les préconisations en la matière figurent au §. 4.9.2 de l'étude d'impact, ainsi que les mesures retenues pour la conception du bâtiment (b), et les objectifs attendus (c) ; la même démarche prévôt pour la gare G2 (d).</p> <p>2. Pour le stationnement, la démarche adoptée est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éviter en développant des navettes inter-villages, - utiliser les surfaces de stationnement existantes, voire les compléter si besoin à terme, dans le cadre de la gestion urbaine communale, selon un schéma de principe exposé dans le dossier UTN qui a fait l'objet d'une autorisation ; la complémentarité été/hiver des parkings a été recherchée. <p>Il est à noter enfin que le projet et la configuration de la desserte de la station vise plus à éviter l'usage des véhicules personnels par les résidents en vallée, qu'à détourner les usagers à la journée du domaine.</p>	<p>Pris en compte</p> <p>L'aspect et la taille de la gare de départ correspond aux constructions que l'on trouve habituellement dans les stations d'hiver. Un effort architectural a été fait pour mieux l'intégrer à son environnement. Voir plan ci-contre.</p> <p>Sur les conséquences sonores, voir réponse du maître d'ouvrage ci-contre.</p>

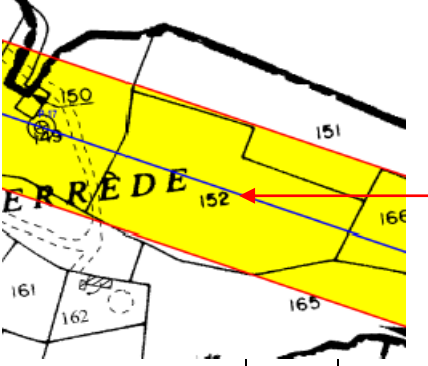


Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
GOMBAUD Claude	M2	R		Monsieur GOMBAUD a demandé par mail, en date du 11/01/2017, adressé à la mairie de Loudenvielle, des renseignements pour pouvoir consulter en ligne le dossier d'enquête. Il a accusé réception des renseignements envoyés par le CE dans son mail du 14/01/2017 mais ne s'est plus manifesté depuis.		
GEOFFRE Michel Secrétaire Général association Mont-Perdu-Patrimoine Mondial	M11	R	-accès dossier numérique	Nous informe qu'après plusieurs tentatives renouvelées à partir de trois ordinateurs différents il n'a pu accéder au dossier numérique. Ainsi la défaillance de ce moyen limite évidemment la portée de sa publicité.		Il est regrettable que cette information n'ait été transmise que le 23/01/2017... Voir réponse M15 page 27
ONNO Gisèle	M12	R	-financement -budgets fonctionnement -impacts visuels	Dépose deux observations : 1) n'a pas vu d'information sur le plan de financement ni sur le budget prévisionnel des premières années de fonctionnement. 2) n'a pas trouvé d'information sur l'impact visuel du bas de la vallée, du col d'Azet, la sortie de Germ côté bois d'Aube...	1. Sur l'approche économique, voir point n°9 réponse obs L15 page 22 , 2. Pour les incidences visuelle du projet sur Germ, voir point n°1 réponse obs L15 page 20. Il est de plus à noter que les approches paysagères ont été effectuées depuis les points les plus sensibles, notamment depuis le versant en rive gauche dans la montée vers le col de Val Louron Azet (cf. §. 3.9.1 Photographie n°7, §. 4.1 dont photographies n°53, 54 et 55). L'autre point cité (bois d'Aube) n'a pas été retenue pour l'analyse (vue du même versant et tangentielle).	Le dossier préalable à la demande de DUP doit comporter selon les dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation : -une notice explicative ; -le plan de situation ; -le plan général des travaux ; -les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ; -l'appréciation sommaire des dépenses. Le plan de financement et le budget prévisionnel n'ont pas à figurer dans le dossier du projet (voir toutefois réponse L15 pages 21 et 22).



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
JAMBAQUE Magalie et Oriane (Famille)	RG4	R	-impact sur les granges	« Venue consulter le tracé pour constater les désagréments amenés par ce téléporté, possédant familialement des granges proches de cette future télécabine. Nous aurons des questions plus tard... »		Ne se sont pas manifestées depuis.
LABADIE Eric Pour : -Labadie Gisèle -Manoukian Pierrette - Jampoc Danielle	G1	RP	-parcellaire -authenticité -enneigement -coût du projet -utilité discutable -indemnisation -défrichement	Propriétaires de parcelles impactées par le projet, mettent en exergue les points suivants : -la vallée va perdre de son authenticité, les pylônes vont constituer une verrue visible de tous en son milieu, -la baisse de l'enneigement entrainera la baisse de fréquentation, Et posent les questions suivantes : -quelle peut être l'utilité d'une telle installation ? -est-il raisonnable d'investir de telles sommes pour un projet dont l'utilité est plus que discutable ? -quelle indemnité est donnée pour un pylône -quelle indemnité pour l'emprise de la ligne ? -qu'advient-il du bois qui va être abattu ? Demande enfin que le bois reste au propriétaire et soit mis à disposition en bord de route	➤ Selon l'article L342-24 du Code du Tourisme : « <i>La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.</i> »	-L'objectif de cette installation est de créer une liaison entre deux pôles urbains dans une perspective de développement du séjour multi- saison afin de maintenir et de développer l'activité. -La baisse de l'enneigement est un des motifs qui sont à l'origine du projet. -Comme cela a été déjà dit, ce projet permettra essentiellement d'éviter aux résidents de la vallée l'usage des véhicules pour se rendre à la station de Peyragudes, en toute sécurité, réduisant ainsi le flux de véhicule, source de pollution, entre Loudenvielle et la station.. - Il n'est pas conçu pour détourner le flux des usagers à la journée du domaine skiable. -En ce qui concerne les indemnités voir la réponse faite en M17, page 59et 60 -Sur le bois abattu : En l'absence de dispositions particulières dans le dossier d'enquête, cette demande devra être traitée avec le maître d'ouvrage ou l'exploitant.



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
ARBERET Elodie	M1	RP	-parcellaire -indemnisation	Ne pouvant se rendre aux permanences, Mme ARBERET a adressé, au commissaire enquêteur, une série de mail afin de connaître les conditions d'indemnisation d'un tel projet sur ses parcelles situées sur le territoire de la commune de Germ, listées ci-dessous : - 47 redounes - 149 serrede - 150 serrede - 182 pratmede - 211 pratmede - 208 pratmede.	➤ Selon l'article L342-24 du Code du Tourisme : « <i>La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.</i> »	La liste des parcelles fournie par Madame ARBERET était incomplète car il manquait les parcelles 151 et 152... Ces parcelles, comme l'indique le maître d'ouvrage figurent bien dans l'état parcellaire et sont bien la propriété de Madame ARBERET.
					➤ Les parcelles 151 et 152 sont bien référencées à la fois : - Sur le plan de l'enquête parcellaire, - Dans le dossier d'enquête parcellaire de la servitude page 11.	
LATOUCHE Monique	M5	RP	-parcellaire -propriété parcelle A186 (Germ)	Dit être propriétaire indivis des parcelles A 170, A 176 et A 186 sises sur le territoire de la commune de Germ. Indique que dans l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, la propriété de la parcelle A 186 est imputée à l'Etablissement Public Intercommunal du Val Louron. Elle demande de rectifier ce document ou de lui communiquer tout acte ou pièce administrative justifiant cette		Un document ne valant pas titre de propriété, fourni par le cabinet MARGUINAL, géomètre expert, attribuant la propriété à EPIVAL, lui a été adressé. Dans un nouveau mail, expédié directement à l'adresse mail du commissaire enquêteur, elle fait part d'un doute mais indique que la parcelle A186 serait propriété de l'EIFTPB. Elle souhaite une explication... Renseignements pris auprès du maître d'ouvrage, il ressort que le propriétaire



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				affirmation de propriété.		actuel est le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron (SIVAL), structure juridique qui fait suite à la CCVL.
FORT ESTINES Odette GAILLAC ESTINES Madeleine	M6	RP	-parcellaire -accessibilité ouvrage -entretien -convention d'exploitation	Propriétaires des parcelles N° 181, 344, 345 et 373 posent les questions suivantes : -accessibilité de l'ouvrage et son entretien (comment ?), -entretien de la zone de sécurité (fauchage, élagages et autres), -existe-il une convention d'exploitation entre les acteurs concernés ?		Sans que cela soit obligatoire une convention pourra être signée entre le bénéficiaire de la servitude et le propriétaire. Cette convention stipulerait les devoirs et obligations de chacune des parties. Les droits et obligations ainsi que les responsabilités sont décrites aux pages 23 et 24 du dossier de servitude « Loi Montagne » de la notice explicative (pièce 5 du dossier).
RODRIGUEZ Antoine et Madame SOUES	RL64	RP	-parcellaire -droits -obligations	Parcelles A411- A421 « Quels sont les travaux prévus sur ces parcelles et les droits et devoirs qui incombent au propriétaire et à l'aménageur ? Parcelle A411 impactée par les terrassements ».	Un léger déblai sera opéré sur la parcelle A411 avec au préalable déplaçage ou préservation de la terre végétale selon le cas, et replaçage et remise en place de la terre végétale + engazonnement. La parcelle A421 en amont n'est pas touchée.	Les droits et obligations ainsi que les responsabilités sont décrites aux pages 23 et 24 du dossier de servitude « Loi Montagne » de la notice explicative (pièce 5 du dossier).
PRADINES Chantal	M17	RP	-parcellaire -achat parcelles -modalités d'indemnisation -types de contrats et responsabilité, -parcelles avec implantation de pylônes.	Questions posées dans ce mail : « 1) Ce projet peut-il donner lieu à l'achat des terres concernées par la Communauté de Communes de la Vallée du Louron, maître d'ouvrage ? 2) Dans la négative, puis-je espérer obtenir une indemnisation en raison de la création sur mes terres d'une servitude... » 3) Par ailleurs, si je reste propriétaire des terres considérées, quelles sont les	➤ Le Maître d'ouvrage n'a pas souhaité que la réalisation de la télécabine de la vallée du Louron soit <u>conditionnée</u> par l'accord des propriétaires fonciers concernés par l'implantation des pylônes ou le survol. C'est en ce sens qu'il a engagé une procédure de servitude 'loi montagne' et souhaite que celle-ci arrive à son terme. Les achats de terrain ne pourraient être envisageables, le cas échéant, que dans une phase ultérieure. ➤ Selon l'article L342-24 du Code du	Un échange par mail a eu lieu entre le CE et le frère de Mme Chantal PRADINES pour lui permettre d'accéder au dossier en ligne afin de visualiser la position des parcelles dont elle est propriétaire. Vérification faite, la parcelle 170 appartient à Madame Monique LATOUCHE (voir observation M5 page 58).



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				<p>modalités des contrats qui nous lient ? 4) Y-a-t-il implantation de pylônes sur une ou plusieurs de mes parcelles ? 5) En cas d'accident (chute de passagers du téléphérique) ..., qui est responsable ? Dois-je souscrire une assurance particulière ou modifier mon contrat ? J'attire votre attention sur le fait que la parcelle A 170, ne m'appartient pas »</p>	<p>Tourisme : « <i>La servitude instituée en vertu des articles L. 342-20 à L. 342-23 ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire du terrain ou l'exploitant un préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge du bénéficiaire de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à la commune, au groupement de communes, au département ou au syndicat mixte bénéficiaire de la servitude dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.</i> »</p> <p>➤ Sans que cela soit obligatoire une convention pourra être signée entre le bénéficiaire de la servitude et le propriétaire. Cette convention stipulerait les devoirs et obligations de chacune des parties.</p> <p>➤ Les droits et obligations ainsi que les responsabilités sont décrites aux pages 23 et 24 du dossier de servitude 'notice explicative'. Mme PRADINES Chantal possède les parcelles A32, A167, A180 sur lesquelles ne seront construit aucun pylônes.</p>	<p>En cas d'accident survenu dans le cadre de l'exploitation de la télécabine, la responsabilité incombe, en principe, à l'exploitant.</p>
PEYROU Yves Germ	RG2	X		Mentionne qu'il déposera un courrier après réflexion.		Monsieur Yves PEYROU a déposé un courrier enregistré sur le registre de Loudenvielle sous le n° L15. (voir page 20).
GAILLARD Evelyne Germ	RG1	X		Mentionne qu'elle déposera un courrier à la prochaine permanence.		Madame Evelyne GAILLARD a déposé un courrier enregistré sur le registre de Loudenvielle sous le n° L17



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F : favorable D : défavorable R : réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
						(voir page 30).
DUPIECH Alain, Vice-président de l'association ARPAL	RL4 L1	X	-réunion publique.	Dépôt d'une lettre demandant l'organisation d'une réunion publique par le commissaire enquêteur.	Une réunion publique s'est tenue le 23/06/2015	Cette réunion publique dont fait état le maître d'ouvrage, avait été organisée pour présenter le projet de l'UTN. Après avoir demandé quelques explications sur le dossier, Monsieur Alain Dupiech a déposé un courrier pour demander l'organisation d'une réunion publique. Il a indiqué qu'il déposerait un mémoire avant la fin de l'enquête publique. Ce mémoire a été déposé par l'association ARPALouron et enregistré sur le registre de Loudenvielle sous le n°L13 (voir page 16).
GAILLARD Evelyne	RL63	X		Dépose une lettre au nom de Mme Gaschard Françoise (L16) et une au nom de M. et Mme Evelyne et Jean- Louis Gaillard (L17).		Ces lettres ont été enregistrées sur le registre de Loudenvielle sous les n° L16 et L17. (voir pages 22 et 30)
DUPREZ Jean-Pierre Chargé de mission en Mairie de Loudenvielle	L14	X	-réunions d'information proposées aux associations FNE et ARPALouron	« ...atteste avoir proposé, lors d'une réunion en Mairie de Loudenvielle en février 2016, à Messieurs R. de BELLEFON (FNE) et Dominique BERGER (ARPAL), d'être à leur disposition une demi-journée, deux fois par mois, pour examiner tous les éléments du dossier point par point, et aller, autant de fois qu'ils le souhaitent, sur le terrain pour procéder aux		Il ressort de cette attestation que Messieurs Renaud de BELLEFONT Président de l'association France Nature Environnement (FNE) et Dominique BERGER Président de l'association ARPALouron ont décliné la proposition faite par le maître d'ouvrage pour examiner, régulièrement, tous les éléments du dossier et échanger sur les propositions



Nom Prénom Qualité et commune	N° ordre	F :favorable D :défavorable R :réservé	Thèmes principaux	Résumé des observations déposées et/ou notes prises par le commissaire enquêteur	Réponse du responsable de l'enquête	Commentaires du commissaire enquêteur
				<p>constats et échanger sur les propositions éventuelles.</p> <p>Monsieur R. de BELLEFON a décliné cette proposition au motif que travaillant, il lui était difficile de se libérer en semaine, et qu'assumant les frais de carburant se déplacer avait un coût qu'il ne pourrait supporter.</p> <p>Je lui ai offert de me déplacer sur TARBES, les jours et heures de leur choix, y compris les samedis et les dimanches, pour travailler ensemble, sur chaque élément du dossier.</p> <p>Refus public de la part de Monsieur R. de BELLEFON, avec l'assentiment de Monsieur D. BERGER</p> <p>La réunion considérée, dont les invitations avaient été lancées par Monsieur Noël LACAZE, Maire de Loudenvielle, s'est déroulée en présence de Messieurs Michel PELIEU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Louron, Noël LACAZE Maire de Loudenvielle, François ARCANGELI et Romain PAGNOUX, Conseillers Régionaux, élus d'Europe Ecologie LES VERTS »</p>		<p>éventuelles.</p> <p>Messieurs Renaud de BELLEFONT Président de l'association France Nature Environnement (FNE), Dominique BERGER Président de l'association ARPALouron et Jean-Sébastien ROBERT, Président de l'association « Génération Louron », pourraient être désignés pour participer au suivi des travaux si une commission était constituée à cette fin.</p>



VI) Synthèse des analyses

1- Préambule

Le classement des observations analysées ci-dessus permet de mettre en évidence les différents thèmes sur lesquels sont fondés les avis du public.

Compte tenu de la particularité de cette enquête publique unique, les observations d'une personne peuvent concerner à la fois l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Germ, l'enquête parcellaire, l'enquête sur l'institution de la servitude au titre de la loi montagne et la demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET).

Toutefois, la grande majorité des observations concernent l'enquête relative à la demande de DUP.

Les principaux thèmes évoqués dans les observations sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

Thèmes DUP			Mise en compatibilité du PLU Germ	Enquête Parcellaire	Servitude de passage	DAET
Favorables	Défavorables	Réservés				
-Diminution risques routiers -Diminution de la pollution -création et maintien d'emplois -Déplacement doux, écologiques -Développement nouvelles activités -Développement économique -Complémentarité entre les différents pôles -Activités intersaisons -Intérêt public -Accès station facilité et sécurisé -Espace touristique cohérent entre village et station -Tourisme été-hiver -Accès Balnéa... -Maitrise urbanisation -Authenticité -Valorisation hébergement	-Enneigement aléatoire -Préservation environnement -Pollution -Besoin en eau neige artificielle -Climat -Coût du projet -Incidences financières locales -Impact paysage -Bruit -Captage eau -Bilan coût/avantages négatif -Absence d'intérêt socio-économique -Inutilité du projet -Accès au dossier numérique	-Insertion paysagère -Effets du projet sur le stationnement -Financement -Budget fonctionnement -Coût du projet -Impact visuel -Utilité discutable -Diminution de l'enneigement	Transformation de granges en abri pyrénéens suite à la modification du zonage (zone A en zoneNs) -Incohérence sur les surfaces des terres prélevées sur la zone agricole -Prélèvements sur les terres agricoles	-Implantation de pylônes -Récupération du bois pour le chauffage -Achat parcelles par le MO -Emprise sur terres agricoles	-Conventions définissant les obligations des parties -Conditions d'exploitation des parcelles -Accessibilité de l'ouvrage et entretien Responsabilité en cas d'accident. -Indemnisation du préjudice subi	-Demande de dérogation espèces protégées -pollution pendant la phase des travaux -Suivi des travaux -Impact chantier enfouissement de la ligne HTA Accompagnement écologique

2- Synthèse

2-1)-Sur les avis favorables :

On peut noter une grande mobilisation des personnes venues exprimer leur accord pour la réalisation de ce projet.

Ces observations, qu'elles soient motivées ou non, n'appelaient, pour la plupart, aucune réponse du maître d'ouvrage (MO) ni de commentaire du commissaire enquêteur. Cette forte participation de personnes favorables à un projet est inhabituelle et doit être soulignée tout en rappelant que l'enquête publique n'est pas un sondage d'opinion et que l'avis donné par le commissaire enquêteur, ne tient pas compte du nombre de personnes qui se sont exprimées pour ou contre.

La principale préoccupation des habitants de la vallée est de développer le tourisme qui est le principal moteur économique susceptible de créer des emplois, de maintenir les commerces et les services tout en veillant à ne pas détruire l'authenticité du cadre dans lequel ils vivent.

Les stations de ski de Peyragudes, du Val-Louron, les activités proposées au village de Loudenvielle (Balnéa, tour du lac...) sont autant d'atouts permettant d'atteindre ces objectifs.

Les personnes favorables au projet pensent, qu'au-delà du déplacement doux et sûr qu'il permettra entre le village de Loudenvielle et la station de Peyragudes, ce mode de transport favorisera le développement de nouvelles activités, du tourisme intersaisons, créera une complémentarité entre les différents pôles par la rationalisation des structures d'hébergement, des commerces et des services Balnéa, centre thermo ludique...

2-2)-Sur les avis défavorables :

La majorité des thèmes abordés dans ces avis provient, en grande partie, de responsables d'associations locales ou départementales et de certains de leurs membres (ARPALouron, France Nature Environnement-FNE- 65).

- Contrairement au groupe précédant, leur motivation est fondée sur les effets négatifs sur l'environnement (impact sur le paysage, bruit, pollution...), l'inutilité du projet eu égard au réchauffement climatique et à l'enneigement aléatoire qui en découle, aux besoins en eau et énergie que nécessite la fabrication de la neige artificielle, le bilan coût/ avantages négatif avec les incidences financières locales, l'absence d'intérêt socio-économique...
- La préservation de l'authenticité de la vallée est au centre de leurs préoccupations.

2-3)-Sur les avis réservés :

- Les observations n'exprimant pas d'une manière explicite l'opposition au projet ont été classées dans ce groupe.
- Toutefois, la motivation développée dans les thèmes abordés permet de penser que certaines sont opposées au projet au même titre que les observations du paragraphe 2-2 ci-dessus.

2-4)-Sur la mise en compatibilité du PLU de Germ :

- La mise en compatibilité du PLU de Germ rendue nécessaire pour pouvoir construire le projet nécessite la modification du document graphique en transformant le zonage :
 - 2,03 ha de terres agricoles situées en zone A passeraient en zone Ns (voir pièce 4-2 du dossier, pages 49 à 66) ;
 - 0,68 ha de sol naturel serait intégré à la zone A ;
 - 6,85 ha seraient prélevés sur la zone N.

Le passage de la zone N à la zone Ns pose un réel problème pour la transformation des granges situées sur la parcelle A716, en Abri Pyrénéen.

L'incohérence entre la surface de 1,03 ha mentionnée page 10 du dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité du PLU de Germ et la surface de l'emprise de l'ouvrage sur le document graphique du même dossier, à hauteur de 20322 m², soit 2,03 ha devra être corrigée.

2-5)-Enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire est en réalité double mais fera l'objet d'un seul avis :

- une enquête parcellaire relative aux parcelles supportant des pylônes dont la surface au sol est supérieure à 4 m², sises sur le territoire de la commune de Loudenvielle et susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (A341, A342, A343, A408, A409, A410 et A411).
- une enquête parcellaire relative aux parcelles sises sur les communes de Loudenvielle et de Germ sur lesquelles seront implantés des pylônes dont la surface au sol est inférieure à 4 m².

Sur l'ensemble de ces deux enquêtes, peu d'observations ont été déposées et elles portent sur :

- un refus d'implantation de pylône sur la parcelle A118 ;
- le souhait de récupérer le bois issu du défrichage par les propriétaires des parcelles défrichées ;
- une demande de rachat des parcelles par le maître d'ouvrage ;
- un propriétaire regrettant que l'emprise du projet sur les terres agricoles de Germ ne soit pas plus faible et demande que les arbres situés sur sa propriété soient conservés.

2-6)-Servitude de passage :

Instituée au titre de la loi montagne, cette servitude de passage a suscité quelques interrogations auxquelles il a été répondu dans le tableau des analyses :

- conventions définissant les obligations des parties ;
- conditions d'exploitation des parcelles ;
- accessibilité de l'ouvrage et entretien.
- responsabilité en cas d'accident.
- demandes d'indemnisation du préjudice subi.

2-7)-Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) :

Les principales observations formulées sur ce sujet peu nombreuses concernent :

- la demande de dérogation relative aux espèces protégées,
- la pollution générée pendant la phase des travaux,
- les modalités de suivi des travaux,
- l'impact du chantier des travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA,
- l'accompagnement écologique pendant et après l'exploitation.

VII Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

1- Incidents relevés au cours de l'enquête :

Dans un courrier daté du 20 décembre 2016 remis au commissaire enquêteur lors de la première permanence qui s'est tenue à Loudenvielle le 21 décembre 2016, l'association ARPALouron représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain DUPIECH, demandait l'organisation d'une réunion publique. Cette demande a été refusée.

Le même jour, Monsieur Alain DUPIECH, a signalé verbalement, au commissaire enquêteur l'impossibilité de consulter le dossier mis en ligne. Le maître d'ouvrage informé de ce problème a fait le nécessaire auprès de leur informaticien, AD'OC SYTEM à IBOS-65420. Un rapport d'intervention a été adressé par le service informatique le 21 décembre 2016 à 15 h 21 au maître d'ouvrage qui a répercuté l'information au commissaire enquêteur le 22 décembre à 13 h 59.

Dans un courrier daté du 15 janvier adressé au commissaire enquêteur l'ARPALouron dans son *post-scriptum* confirme « ...que les difficultés d'accès au dossier numérique perdurent **selon les appareils numériques** en possession du public ».

Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement et avec succès l'accessibilité du dossier numérique mis en ligne, dès le 22 décembre, mais précise que certains fichiers sont particulièrement lourds et, donc, longs à télécharger.

Dans cette même lettre, l'association ARPALouron formule des soupçons de partialité envers le commissaire enquêteur, en ces termes : « *L'ensemble de ces faits nous donne le sentiment que votre approche a pour conséquence de favoriser le pétitionnaire. Nous espérons qu'il s'agit d'un malentendu...* ».

2- Climat de l'enquête :

Les faits ci-dessus mis à part, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles. Toutefois, les enjeux d'un tel projet et les oppositions qu'il suscite a créé un clivage perceptible dans la population de la vallée.

Les services des communes de Germ et de Loudenvielle, les responsables de la Communauté de Communes du Val-Louron (CCVL), les bureaux d'études ont répondu à toutes les demandes formulées par le commissaire enquêteur.

3- Sur la participation du public :

La participation du public a été à la hauteur des enjeux du projet.

La publicité légale relayée par la radio locale, l'envoi des notifications aux propriétaires fonciers dont les parcelles seraient impactées par le projet ont contribué certainement à la bonne participation du public.

Fait à Horgues le 28 février 2017



Tony Lucantonio, commissaire enquêteur

VIII) Liste alphabétique des personnes ayant déposé une observation

Nom Prénom	N° observation	Page du rapport
ADAM David	RL46	44
ADAM Jean-Philippe	RL58	46
ADAM Katy	L10	48
ARBERET Elodie	M1	58
ARPALouron Association	L9-L13	16
BARREAU Sylviane	M7	51
BERANGER6COUGOT Corinne	RL47	45
BONHOMME Serge	RL12	36
BORDE Elisabeth	M16	28
BOREL Allan	RL20	37
BOREL Christelle	RL19	37
BOREL Jean-François	RL22	37
BOREL Morgane	RL21	37
BOURG Claire	RL45	44
BOURG Jean-Marie	RL51	46
BOURG Josette	RL43	44
BRISSOT Jeanne	L22	50
BRISSOT Noëlle	L21	50
BRISSOT Patricia	RL42	44
CASAS Géraldine et Patrice	RL15	36
CASTAGNEDE Thomas	M3	38
CASTANET Jean-Michel	RL16	55
CAZCARRE Christelle	RL59	47
CAZCARRE Emmanuel	RL60	47
CAZCARRE José	L24	50
CAZCARRE Stéphane	RL38	42
CHEVALIER Yvon	RL8	33
CHICAUD Brigitte et Jean-Louis	RL18	16
CHRISTIANE Jamme	RL36	42
CHUPIN Frédéric	RL6-L2	33
CHUPIN Frédéric pour Ass. Des Hébergeurs du Louron	L8	41
CHUPIN Véronique	RL34-L7	40
COUE Sabine	G4	52
DAFFOS Sylvie	RL28	39
DANOIS Monsieur ou Madame	RL 25	38
DE BELLEFONT Renaud pour FNE 65	M15	27
DECOURS-DANAIN Dominique	RL57	46
DHUGUES Pascale	L6	34
DONGAY Véronique et Bruno	RL2	32
DRUSSY Ludovic	RL 24	37
DRUSSY Vanessa	RL29	39
DUPIECH Alain Vice-Président Ass. ARPALouron	RL4-L1	61
DUPOUY Marie-France (et illisible)	RL56	46
DUPREZ Jean-Pierre	L14	61
DUSSEAU S. et SALLENAVE JF.	RL7	33
ESCALONA Alexandre et LESCOURRET Stéphanie	G5	52



Nom Prénom	N° observation	Page du rapport
ESPIRAC Yves	M4	53
ESTRADE Jacqueline	RL54	46
FALAISE Jean-Claude	M10	52
FAURET Aimé	RL39	43
FLOURETTE Isabelle	RL49	45
FORGUE Cyntia	RL44	44
FORGUES Jean-Luc	RL33	40
FORGUES Nathalie	RL32	40
FORT ESTINES Odette - GAILLAC ESTINES Madeleine	M6	59
GAILLARD (illisible)	RL62	48
GAILLARD Evelyne	L17-RG1-RL63	30-60-61
GALAUP Céline	RL37	42
GARCIA Laurent	L20	49
GASCHARD Françoise et Dominique	L16 M9	22
GAYE-HOSTEING Florence – HOSTEING Patrick	G3	52
GEOFFRE Michel Association Mont Perdu Patrimoine Mondial	M11	56
GERARD Anne-Claude	L5	34
GOMBAUD Claude	M2	56
GORISSE Gérôme	L25-M14	23
GUILBOT Jean-Charles - VIARRIEU Bertrand LACAZE Nicolas et Isa.	L18	49
IBOS Claude	L11	48
IBOS Gabriel	L12	49
JAMBAQE Annie	RL67	53
JAMBAQE Magalie et Oriane	RG4	57
LABADIE Eric et Gisèle – MANOUKIAN Pierrette –JAMPOC Danielle	G1	57
LACAZE Noël	RL27	53
LACFOURNIER Famille et (illisible)	RL55	53
LACOCQUERIE Cécile	G2	29
LACOSTE William	RL23	37
LATOUCHE Monique	M5	58
LE BAIL NEYMOZ Sylvie	RG3	51
LE BOUCHIS Wiffried	RL26	38
MAILLE Guy	RL11	35
MALHERBE Giles	RL9	35
MARCO... Thierry	RL35	41
MARSALET Clémentine	RL66	19
MARTIN Alain	L23	50
MARTIN Georgette	L19	49
MARTIN Gérard	L3	34
MATHIS Julien	RL5	32
MENARD Guy et Madame	RL10	35
NEYMOZ Jean-Claude	RG5	54
ONNO Gisèle	M12	56
PASTOR Fabrice	RL31	39
PESEL Monsieur et Madame	RL17	37
PEYROU Yves	L15-RG2	20-60
PRADINES Chantal	M17	59
PRUGENT Jean-Louis	RL65	53
PRUGENT Jean-Luc	RL52	46
RICHARD Monsieur et Madame	M8	51
RITZENTHALES René - BOUBES Lisette	RL53	46



Nom Prénom	N° observation	Page du rapport
ROBERT Jean-Sébastien, Président Ass. Génération Louron	RL3	32
RODRIGUEZ Antoine et Madame	RL64	59
ROPARS Céline et Eric	RL14	36
RUBIO Rose-Marie	RL41	43
SALMONS Didier et Madame	RL50	46
SARRAT Isabelle	RL61	47
SARRAT Jean-Claude ;ESTORC Jean-Claude	RL1	32
SATTIER Didier	RL48	45
SOUBIRAN Georges et Madame	RL40	43
STAFFELBAC Nicolas	RL 30	39
TOULOUSE Laetitia	L4	34
VAUGEOIS Christelle	RL13	36



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de liaison par télécabine
« HAUTE VALLEE DU LOURON – PEYRAGUDES »

B-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I- Nature du projet :

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique porte sur la construction d'une télécabine entre le village de Loudenvielle, dans la vallée, et le domaine skiable de Peyragudes.

Les divers aménagements prévus :

- une gare de départ (G1), située à proximité de l'urbanisation du village de Loudenvielle, entrée nord,
- une remontée mécanique d'une longueur de 3015 m (dénivelé de 645 m) soutenue par 22 pylônes d'une hauteur comprise entre 6,20 m et 22,29 m qui sera équipée à terme de 64 cabines de 10 places pour un débit maximum de 2000 personnes/heure. Cette liaison parcourra le versant en rive droite de la vallée, et longera partiellement la route d'accès à Peyragudes,
- une gare d'arrivée motrice (G2), au niveau de l'une des deux zones urbanisées de la station de Peyragudes, celle du pôle de Peyresourde-Privilège,
- la surélévation ponctuelle de la ligne électrique HT "Bordères – Tramezaygues", pour permettre son croisement avec la ligne de la télécabine, par ajout d'un pylône (n° 23 bis) par RTE,
- l'enfouissement, au droit du croisement avec la télécabine, de la ligne HTA à la cote 1454 m entre les pylônes P16 et P17 par ERDF.

Le projet est associé à la mise en place d'un circuit de navettes pour transporter les usagers vers les centres d'hébergement.

Cette liaison par télécabines sera exploitée en hiver et en été mais pourra être également exploitée de nuit, un dispositif d'éclairage des pylônes ayant été prévu.

II-Rappel de la procédure :

Objet de l'enquête :

Enquête publique unique portant sur le projet de liaison par télécabine « Haute Vallée du Louron-Peyragudes » au titre des procédures suivantes : DUP, mise en compatibilité du PLU de la commune de Germ-Louron, enquêtes parcellaires, instauration d'une servitude au titre de l'article L.342-20 du code du tourisme et DAET,

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val-Louron CCVL (SIVAL depuis le 1^{er} janvier 2017).

Autorité organisatrice : Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Enquête prescrite par arrêté n° 65-2016-25-11-01 de Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées en date du 25 novembre 2016.

Durée de l'enquête : 35 jours consécutifs, du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017.

Périmètre de l'enquête : Communes de Germ-Louron et de Loudenvielle.

- **Siège de l'enquête :** Commune de Loudenvielle.
- **Commissaire enquêteur :** Tony Lucantonio est nommé par Monsieur le Président Tribunal Administratif par décision en date du 26 octobre 2016.



- **Dates des permanences :**

- En mairie de Loudenvielle : le mercredi 21 décembre 2016 de 9 h à 12 h et le mardi 24 janvier 2017 de 14 h à 17 h.

- En mairie de Germ-Louron : le jeudi 5 janvier 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et le vendredi 13 janvier 2017 de 9 h 30 à 12 h 30.

- **Information du public :** l'information du public a respecté les règles légales prévues pour ce type d'enquête publique. Elles sont détaillées au point **II-4** du rapport, pages 8 et 9.

La Communauté de Communes du Val-Louron a délégué l'envoi des notifications au cabinet MARGUINAL, SARL de Géomètres-Expert à Bagnères-de-Bigorre.

Toutes les notifications relatives à la procédure des enquêtes parcellaires ont été expédiées le 1^{er} décembre 2016, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

III-Fondement de la réflexion :

Après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier ;

Après avoir retracé les phases administratives de la procédure relatives :

- à la publicité légale relative à l'enquête unique ;
- à la notification faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires établis conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;
- à l'affichage en mairie des notifications n'ayant pu être distribuées à leurs destinataires ;
- au dépôt du dossier d'enquête en mairie, en application des dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation ;
- au déroulement régulier de l'enquête ;
- à la mise à disposition du public du dossier dans les mairies de Loudenvielle et de Germ-Louron, en application des dispositions de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation ;
- à sa mise à disposition sur le site internet suivant : **ftp://91.232.224.14**;
- à la régularité et à la tenue des permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public.

Après avoir pris connaissance:

- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Après avoir vérifié la complétude des dossiers pour chaque procédure ;

Après avoir analysé :

- les observations du public se rapportant à l'enquête unique, et ses propositions ;

Après avoir consulté ou entendu:

- le maître d'ouvrage
- des personnes qualifiées ;
- la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- les services de la Direction de la Stratégie et des Moyens, Bureau de l'Aménagement Durable, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;
- le cabinet DIANEGE chargé du dossier DUP et des enquêtes parcellaires ;
- la SARL MARGUINAL, géomètres-experts, chargée de l'envoi des notifications ;
- le bureau d'études CNA, maîtrise d'ouvrage, chargé du dossier DAET ;
- le bureau d'études AMIDEV, chargé de l'étude d'impact, du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et de la note de présentation générale de l'enquête publique.

Après avoir visité les lieux en présence des représentants du maître d'ouvrage.



IV- Motivation et avis

4-1 Sur la Déclaration d'utilité publique (DUP) :

Considérant :

-qu'il n'existe pas de définition légale de l'utilité publique d'un projet mais qu'elle avait pour but, à l'origine, de veiller au respect de la propriété privée et de s'assurer du but poursuivi par l'opération projetée;

-que depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 28.05.1971 « Ville nouvelle Est » l'utilité publique ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi, en tenant compte de ses inconvénients ;

-qu'ainsi, le commissaire enquêteur devra donner son avis après avoir fait le bilan de l'intérêt de l'opération projetée et des inconvénients qui en résultent ;

-que cette démarche, appelée « théorie du bilan » peut se résumer dans le considérant suivant extrait de l'arrêt du CE rappelé ci-dessus : « *Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs, eu égard à l'intérêt qu'elle présente* »

-que les inconvénients peuvent être aussi d'ordre socio-économique, ou peuvent se caractériser par l'atteinte à d'autres intérêts publics comme l'environnement, la santé, la sécurité publique ou routière...

En l'espèce, considérant :

-que l'analyse des observations déposées lors de l'enquête unique, par les opposants au projet, met en exergue, parfois sous forme de simples affirmations, un nombre important d'inconvénients qui résulteraient de la réalisation de ce projet ;

-que les principaux thèmes abordés dans leurs observations, ayant le caractère d'inconvénients, font référence à l'absence d'utilité du projet, son coût élevé avec comme corolaire un « avantage-coût négatif », l'absence d'intérêt socio-économique, au remboursement de la dette, aux effets sur les dépenses publiques et les impôts dans un contexte où le réchauffement climatique rend l'enneigement aléatoire en période hivernale, aux effets sur l'environnement (le bruit, l'impact paysager, les effets sur l'agriculture, le pastoralisme, la faune, la flore, les zones humides, les captages d'eau, la pollution, le patrimoine agro-pastoral...);

-qu'il est également souligné la volonté de masquer d'autres travaux, une absence de perspective sur les effets du réchauffement climatique, une incohérence à vouloir soutenir la production de neige artificielle et le projet de télécabine sur un besoin de transport dont la croissance n'est pas confirmée... ;

-que les effets sur l'environnement, pris dans son sens le plus large, principale préoccupation des opposants au projet, les mesures envisagées pour réduire, supprimer ou compenser les effets ont fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.



Mais considérant d'une part :

-que l'examen de l'étude d'impact met en évidence que les effets du projet sur l'environnement sont de deux ordres :

- Ceux étroitement liés à la période des travaux, par nature temporaires, (circulation de véhicules lourds, transport par hélicoptère, travaux de terrassement pour implantation des pylônes, enfouissement de la ligne HTA, opérations de défrichage, perturbation et déplacement des espèces animales...) et qui feront l'objet lors des travaux de mesures d'évitement, réductrices et/ou compensatoires pour les habitats naturels, la flore, la faune, le paysage, le réseau hydraulique, l'activité humaine... (voir la note sur la préservation et la réhabilitation du milieu naturel) ;
- Ceux qui peuvent être qualifiés de résiduels et de permanents liés à la présence dans le paysage des éléments constitutifs de la télécabine et à son fonctionnement : pylônes, câbles, bruit, opérations d'entretien... pouvant perturber localement et parfois ponctuellement l'environnement (paysages, avifaune, artificialisation de certaines surfaces...);

-que des dispositifs pour réduire les risques de collision de l'avifaune avec les câbles sont prévus dans le cahier des charges ;

-que, s'agissant du bruit généré lors du fonctionnement, des dispositifs pourront être mis en place, si nécessaire, pour les réduire (capotages des galets, doublage des pylônes) ;

-que les effets résiduels et permanents, s'ils ne peuvent être considérés, à l'échelle des espaces traversés par la télécabine, comme « non significatifs », sont faibles et localisés sur le trajet de la liaison Loudenvielle-Peyragudes. Ils sont pour le commissaire enquêteur, les seuls qui doivent être pris en compte dans le bilan au titre de l'environnement ;

-que les observations déposées par les personnes favorables au projet, en soulignent les avantages ou intérêts qui résulteront de la mise en service de ce moyen de transport doux ;

-que les thèmes abordés, représentant des avantages, reflètent les préoccupations des habitants vivant dans la vallée, soucieux de maintenir les services, les emplois, l'activité touristique, principales sources de revenus, tout en conservant l'authenticité des lieux ;

-que le maintien des services et de l'emploi, la création de nouveaux emplois perçus comme un intérêt majeur par les personnes favorables au projet, ne sauraient s'envisager sans le développement de nouvelles activités sur les deux sites, l'allongement de l'activité touristique, l'organisation d'une synergie entre les différents pôles touristiques du domaine afin de mieux mutualiser les services proposés et les infrastructures existantes sur les différents pôles (services publics, commerces, hébergement, restauration, activités ludiques et sportives...);

-que le projet de liaison Loudenvielle-Peyragudes par télécabine s'inscrit dans ce cadre ;

-que le maintien de l'activité pastorale et agricole est étroitement lié au développement du tourisme qui constitue, pour les agriculteurs et éleveurs, un débouché non négligeable pour leur production ;

-que l'avis favorable des représentants de ces professions siégeant à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et présidant les



Associations Foncières Pastorales (AFP) de Germ et de Loudenvielle, notamment, ne peut être ignoré ;

-que le maintien des activités humaines dans les vallées ne saurait se faire sans consentir quelques concessions, y compris, si elles sont mesurées et bien maîtrisées, sur le plan environnemental ;

-que même si les effets sur l'environnement d'une telle installation évoqués par les personnes favorables au projet et contestés par les opposants au projet se limitent à la réduction de la pollution de l'air résultant de la baisse de la circulation automobile, ils seront bien réels et représenteront, selon l'étude d'impact, une économie de 274 tonnes de CO2 correspondant à 89 072 trajets/véhicule par an;

-qu' au delà de la réduction de la pollution résultant de la mise en service de la liaison douce par télécabine entre Loudenvielle et Peyragudes, la diminution du trafic routier entre ces deux points, en fixant les véhicules des résidents sur les parkings de la vallée, améliorera la sécurité des personnes ;

-que, l'équilibre entre le coût d'investissement et les recettes d'exploitation escomptées, même si ces dernières supposent une part d'anticipation liée à la fréquentation, repose sur des éléments vérifiables et à priori sincères, analysés dans le cadre de la demande de création de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) autorisée par arrêté préfectoral n° 2015254-002 du 16 décembre 2015 ;

-que si l'on ne peut pas nier la difficulté, pour les exploitants de stations de sports d'hiver, d'équilibrer les comptes, qualifier « l'avantage-coût » de négatif sans procéder à un bilan complet permettant de comparer aux investissements consentis et aux frais d'exploitation les retombées financières directes ou indirectes (impôts, taxes, activités commerciales, emploi, salaires, services...) fragilise l'argument soutenu ;

-que le réchauffement climatique qui rend l'enneigement aléatoire en période hivernale ne justifie, qu'en partie, la réalisation de ce projet qui permettra, également, de diversifier les activités proposées aux touristes résidant dans la vallée du Louron et à Peyragudes en l'absence de neige, mais surtout permettra un accès « piéton » rapide et sécurisé à destination des deux principaux pôles afin de rationaliser les installations existantes : Peyragudes devenant ainsi un quartier de Loudenvielle ;

-qu'il ne ressort de ce qui précède aucun inconvénient majeur susceptible de s'opposer à la réalisation de ce projet ;

Et considérant d'autre part :

-que le tourisme étant le principal moteur du développement local, on peut dire que ce projet, dont le but recherché est rappelé plus haut, est d'intérêt public ;

-que l'implantation retenue pour le projet représente, selon l'étude d'impact, le meilleur compromis sur la base d'une analyse multicritères croisant, notamment, l'incidence paysagère, l'incidence sur le milieu naturel et les milieux sensibles ;



-que les atteintes à la propriété privée sont proportionnées à l'importance du projet, le maître d'ouvrage disposant de la maîtrise foncière des terrains servant à l'implantation des gares de départ et d'arrivée ;

-que le projet est compatible avec les schémas et documents d'un niveau supérieur ;

Considérant enfin que les avantages résultant de ce projet sont supérieurs aux inconvénients qui en découlent ;

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande de DUP pour le projet de construction d'une télécabine entre le village de Loudenvielle et la station de Peyragudes présenté à l'enquête publique unique qui s'est tenue du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017.

Fait à Horgues le 28 février 2017



Tony Lucantonio, commissaire enquêteur



4-2 Sur la mise en compatibilité du PLU de Germ

Considérant :

-qu' il résulte des dispositions de l'article L153-54 qu' « *une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique,.....qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

-1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

-2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

-qu' en l'espèce, l'enquête publique unique porte à la fois, notamment, sur l'utilité publique du projet de liaison par télécabine entre le village de Loudenvielle et la station de ski de Peyragudes ;

-que le trajet emprunté par cette liaison par télécabines nécessite l'implantation de pylônes sur certaines parcelles actuellement classées en zone N ou en zone A ;

-que les dispositions du règlement écrit du PLU actuellement en vigueur relatives à l'occupation et l'utilisation des sols ne permettent pas l'implantation de ces structures en zone A et N ;

-que dans le secteur Ns, toutes les occupations du sol sont interdites à l'exception des « *constructions et installations techniques liées aux activités sportives et de loisirs du site (notamment engins de remontées mécaniques, annexes, abris de matériel, installations liées à la gare d'arrivée d'une télécabine avec ses annexes)* » ;

-qu' ainsi, seul le règlement graphique doit être modifié pour les besoins du projet ;

-que la mise en compatibilité du PLU, objet de la présente enquête, concerne uniquement les modifications nécessaires à la réalisation de ce projet ;

-que sur un plan formel, la procédure de mise en compatibilité du PLU régie par les articles L 153-54 à L 153-59 a été respectée ;

-que l'utilité publique du projet ne saurait être prononcée si les dispositions du PLU ne sont pas compatibles avec le projet présenté ;

-que la mise en compatibilité du PLU est la conséquence directe de la demande de DUP ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, si la déclaration d'utilité publique était prononcée par les services de l'Etat ;



-que les observations relatives à la mise en compatibilité du PLU, notamment celles concernant le prélèvement des terres agricoles, ont été prises en compte lors de la procédure de la DUP ;

-que si la Chambre d'Agriculture, consultée sur ce projet, rappelle son attachement à une classification maximale des surfaces agricoles et pastorales en zone A, la décision de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la réalisation de la liaison interurbaine n'a pas appelé non plus la production d'un avis défavorable de sa part ;

Mais considérant que les observations des représentants de la DDT lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 27/07/2016 relatives :

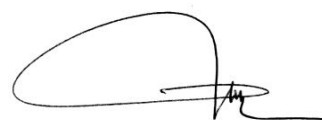
- A l'incohérence existant entre la superficie exacte de la zone A évoluant en zone Ns entre les pièces écrites du rapport de présentation, page 10, et du document graphique page 65 du même document,
- L'autorité compétente en matière d'urbanisme n'est plus la commune de Germ mais, depuis le 30/06/2015, la Communauté de Communes du Val-Louron (CCVL),

n'ont pas été prises en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Que leur prise en compte est **recommandée** ;

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du PLU pour le projet de construction d'une télécabine entre le village de Loudenvielle et la station de Peyragudes présenté à l'enquête publique unique qui s'est tenue du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017.

Fait à Horgues le 28 février 2017



Tony Lucantonio, commissaire enquêteur



4-3 Sur les enquêtes parcellaires :

Considérant :

-que conformément aux dispositions de l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès verbal de l'opération projetée après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer ;

-que pour justifier son avis, le commissaire enquêteur doit veiller à ce que **seules les parcelles** nécessaires à la réalisation des ouvrages ou du projet puissent faire l'objet d'une procédure d'expropriation ou d'un arrêté instituant la servitude au titre des articles L342-18 à L342-26, du code du tourisme ;

En l'espèce, considérant :

-que l'enquête parcellaire concerne d'une part :

- Les parcelles supportant des pylônes dont la surface au sol est supérieure à 4 m², sises sur le territoire de la commune de Loudenvielle et susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (A341, A342, A343, A408, A409, A410 et A411),

Et d'autre part,

- Les parcelles sises sur les territoires des communes de Loudenvielle et de Germ sur lesquelles seront implantés des pylônes dont la surface au sol est inférieure à 4 m² et qui seront grevées par une servitude instituée au titre des articles rappelés ci-dessus ;

-que sur l'ensemble de ces deux procédures, peu d'observations ont été déposées et elles portent sur :

- un refus d'implantation de pylône sur la parcelle A118 ;
- le souhait de récupérer le bois issu du défrichement par les propriétaires des parcelles défrichées ;
- une demande concernant un éventuel rachat de parcelles par le maître d'ouvrage ;
- un propriétaire regrettant que l'emprise du projet sur les terres agricoles de Germ ne soit pas plus faible et demande que les arbres situés sur sa propriété soient conservés.

-qu' aucun pylône dans l'état actuel du dossier ne sera implanté sur la parcelle 118, mais qu'il sera implanté sur la parcelle 119 ;

-que les demandes relatives à la récupération du bois, et le rachat des parcelles doivent être négociées au cas par cas avec le maître d'ouvrage ou le futur exploitant de la télécabine ;

-que l'obligation de rachat ne concerne, dans l'immédiat, que les parcelles A341, A342, A343, A408, A409, A410 et A411, sises sur la commune de Loudenvielle, susceptibles de faire l'objet d'un arrêté d'expropriation faute d'accord amiable ;

-que s'agissant de l'observation générale concernant l'emprise du projet sur les parcelles, il faut souligner qu'elle a été dimensionnée dans le respect des règles propres à ce type d'installation ;

-que seuls les pylônes peuvent être un obstacle, l'enveloppe large de 27,70 m de part et d'autre de l'axe de la ligne ne crée pas d'emprise physique directe sur les parcelles, les



cabines évoluant au dessus d'un espace libre autorisant l'exploitation normale de ces dernières ;

-qu'il ressort du suivi des envois des notifications et des attestations d'affichages délivrées par Messieurs les Maires des communes de Germ et de Loudenvielle que l'ensemble des personnes ayant des droits réels ont été informées ou sont réputées avoir été informées de la procédure de l'enquête parcellaire ;

-que les emprises figurant sur les plans parcellaires correspondent bien aux besoins nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

-que les arbres entourant les bâtiments ont une double fonction : protection des granges contre les intempéries et abri pour les moutons, des plantations compensatoires sont **recommandées** ;

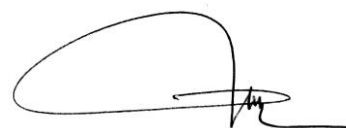
Mais considérant qu'il ressort, de l'examen du règlement écrit PLU de Germ-Louron, que seules les zones Ns peuvent être survolées par l'installation et recevoir les pylônes qui la supportent ;

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE sur l'emprise des ouvrages projetés telle qu'elle est définie sur les plans parcellaires présentés à l'enquête publique unique qui s'est tenue du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017.

Assorti d'une réserve :

Cet avis favorable est donné sous **RESERVE** de la mise en compatibilité du PLU de Germ-Louron.

Fait à Horgues le 28 février 2017



Tony Lucantonio, commissaire enquêteur



4-4 Sur l'institution d'une servitude :

Selon les dispositions des articles L342-18 à L342-26, du code du tourisme, les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité, situées à l'intérieur des zones et des secteurs délimités par les plans locaux d'urbanisme... peuvent être grevées au profit ...du groupement de commune...d'une servitude destinée à assurer le passage,...le survol des terrains où doivent être implantés des remontées mécaniques, l'implantation des supports de ligne dont l'emprise au sol est inférieure à 4 m², les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien des installations... ;

En l'espèce, considérant :

-que cette servitude, destinée à assurer l'implantation de la liaison par télécabine de la vallée du Louron, entre le fond de vallée et Peyragudes, aura une largeur de 27,70 m de part et d'autre de l'axe de la remontée mécanique, soit 55,40 m en tout ;

-qu' instituée au profit de la Communauté de Communes du Val Louron, cette servitude lui permettra en tant que maître d'ouvrage de :

- déboiser lorsque nécessaire dans un layon de 20 mètres de largeur,
- planter des supports de ligne dont l'emprise au sol pour chacun d'entre eux est inférieure à 4 m²,
- engager le survol des terrains par la ligne de la remontée mécanique,
- aménager les accès nécessaires à l'implantation et à la maintenance de l'installation.

-que le descriptif des travaux énumère les différentes dispositions qui seront mises en œuvre lors de la phase d'exécution des travaux : mesures d'évitement, réduction...et mesures spécifiques à la coupe des arbres sous la ligne de la télécabine, (§ 8 de la notice explicative de la servitude loi montagne) ;

-que les observations recueillies lors de l'enquête portent sur :

- les conventions définissant les obligations des parties ;
- les conditions d'exploitation des parcelles ;
- l'accessibilité de l'ouvrage et l'entretien ;
- la responsabilité du propriétaire en cas d'accident ;
- les indemnités liées au préjudice subi.

-que l'exploitant du domaine skiable sera tenu de respecter les obligations créées par l'arrêté préfectoral instituant la servitude, en application de l'article L 342-22 du code du tourisme et les obligations rappelées § 7-2 c du document rappelé ci-dessus ;

-que les dispositions qui précèdent sont de nature à répondre aux interrogations formulées dans les observations ;

-que l'institution de cette servitude est également étroitement liée à la réalisation de la liaison par télécabine Loudenvielle-Peyragudes dont elle est la conséquence directe ;



Mais considérant :

-que même si elle n'est pas obligatoire, la signature d'une convention fixant les droits et les devoirs de l'exploitant et du propriétaire est **recommandée** ;


-que l'institution de cette servitude prévue à l'article L.342-20 du code du tourisme, devrait être précédée de la délivrance de l'autorisation de défrichement, si les dispositions de l'article R.472-12 du code de l'urbanisme devaient s'appliquer au cas d'espèce;

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à l'institution de la servitude établie en application des articles L342-18 à L342-26 du code du tourisme sur l'emprise des ouvrages projetés, telle qu'elle est définie sur les plans parcellaires au 1/2500^{ème} présentés dans la procédure de l'enquête publique unique qui s'est tenue du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017.

Cet avis favorable est assorti de la RESERVE suivante :

- la délivrance de l'autorisation de défricher, si cette dernière était obligatoire ;

Fait à Horgues le 28 février 2017



Tony Lucantonio, commissaire enquêteur



4-5 Sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux:

Selon l'article R.472-1 du code de l'urbanisme, il appartient au maître d'ouvrage de présenter la demande d'autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation des remontées mécaniques mentionnées à l'article L.342-7 du code du tourisme.

L'article R.472-3 fixe la liste des pièces qui doivent être présentes dans le dossier.

Vu l'avis favorable émis par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, au titre de la sécurité et des aménagements concernés, à la délivrance de l'Autorisation d'Exécution des Travaux de la télécabine, assorti de prescriptions ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Considérant :

-que l'examen du dossier présenté à l'enquête publique confirme la présence de toutes les pièces énumérées à l'article R.472-3 du code de l'urbanisme ;

-que le service instructeur a contrôlé la complétude du dossier ;

-que les principales observations déposées lors de l'enquête publique unique mettent en évidence des préoccupations liées aux effets des travaux sur l'environnement :

- à la pollution générée pendant la phase des travaux,
- aux modalités de suivi des travaux,
- à l'accompagnement écologique pendant l'exploitation.
- à l'impact du chantier d'enfouissement de la ligne électrique HTA,
- à la demande de dérogation relative aux espèces protégées,

-que, s'il est difficile d'éviter les désagréments résultant de la phase des travaux par nature temporaire (bruit, augmentation de la circulation de véhicules lourds, pollution effets sur la faune et la flore...), les mesures énumérées dans l'étude d'impact pages 219 à 224 et pages 139 à 149 du rapport de présentation, très détaillées et complètes, semblent être de nature à en réduire les effets pendant cette période ;

-que les modalités de suivi des travaux figurent page 10 du mémoire en réponse et sont de deux ordres :

- un suivi par un ingénieur écologue pendant la phase d'exécution des travaux, pour la vérification de la bonne mise en œuvre des mesures retenues,
- un suivi pluriannuel sur 5 ans des mesures de requalification (revégétalisation, restauration de la zone bocagère...) après travaux par un ingénieur écologue selon le rythme suivant : n+1, n+3 et n+5.

-que si la réponse à la demande de dérogation au titre des espèces protégées présente dans le dossier d'enquête, instruite séparément, ne semble pas être un préalable à l'ouverture de



l'enquête publique, la décision favorable est un préalable à l'autorisation d'exécution des travaux ;

-que si une commission de suivi des travaux devait être créée, la nomination des représentants des associations France Nature Environnement (FNE), ARPALouron et Génération Louron à cette commission est **recommandée** ;

-que l'autorisation d'exécution des travaux, devrait être précédée de la délivrance de l'autorisation de défrichement, si les dispositions de l'article R.472-12 du code de l'urbanisme devaient s'appliquer au cas d'espèce.

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à l'Autorisation d'Exécution des Travaux, présentée dans la procédure de l'enquête publique unique qui s'est tenue du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 24 janvier 2017.

Cet avis favorable est assorti des RESERVES suivantes :

- la délivrance de l'autorisation de défricher, si cette dernière était obligatoire ;
- une décision favorable sur la demande relative aux espèces protégées ;

Fait à Horgues le 28 février 2017



Tony Lucantonio, commissaire enquêteur



C-ANNEXES

Tableau des annexes au rapport d'enquête publique unique :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
portant sur le projet de liaison par télécabine
« HAUTE VALLEE
DU LOURON – PEYRAGUDES »

N° de pièces	Libellé	Nombre de pages
1	Arrêté n° 65-2016-25-11-01 de Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique.	6
2	Avis d'enquête publique	2
3	Procès verbal de remise du document de synthèse des observations	1
4	Certificats attestant de la période d'affichage des notifications non distribuées en mairie : -4/1 Mairie de Germ -4/2 Mairie de Loudenvielle	2
5	Certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique : 5/1 Communauté de Communes du Val Louron 5/2 Commune de Génos 5/3 Commune de Loudenvielle 5/4 Commune de Loudervielle 5/5 Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre	5
6	Lettre ARPALouron demande de réunion publique	1
7	Lettre réponse à la demande de l'ARPALouron	1

